



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
AMENAGEMENT DURABLE
ENVIRONNEMENT ET MOBILITE
Direction des infrastructures et des transports
Direction adjointe à la conduite d'opérations
Service foncier, aménagement rural et urbanisme

Affaire suivie par : Anne FREMY
Mèl : anne.fremy@oise.fr
Tél. : 03.44.06.63.96

Beauvais, le **- 2 MAI 2022**

La Présidente du Conseil départemental

à

Monsieur le Directeur départemental
des territoires de l'Oise
40, rue Jean Racine
BP 20317
60021 BEAUVAIS Cedex

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la CC de la Plaine d'Estrées

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 11 février 2022, reçue le 14 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant la révision du SCOT de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Documents de référence :

- Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le Conseil départemental le 20 juin 2013 ;
- Le règlement de la voirie départementale adopté le 4 mars 2016 ;
- Le guide stratégique et méthodologique des aménagements sur routes départementales approuvé le 27 août 2018, et son mini-guide des aménagements de sécurité.

Ces documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES

Les routes départementales (RD) sont répertoriées notamment en fonction des trafics :

Catégorie	Trafic moyen journalier (véhicules/jour)
1	> 15 000
2	7 000 à 15 000
3	2 000 à 7 000
4	500 à 2 000
5	< 500

Comptages de trafic

Vous trouverez ci-après la liste des RD du territoire de la plaine d'Estrées, classées par catégorie, et les comptages les plus récemment relevés sur l'ensemble du territoire.

Catégories	RD	véhicules /jour	% poids lourds	PR	Abscisse	Date des comptages
Routes de 5ème catégorie	522	434	3	4	0	27/05/2017
	60	488	2	2	0	18/05/2017
	521	442	3	4	500	23/11/2017
	522	306	4	0	0	9/03/2020
Routes de 4ème catégorie	60	1351	2	6	0	23/11/2017
	111	651	2	0	0	2/12/2020
	75	1029	10	7	500	16/05/2021
	101	1519	6	4	0	11/10/2016
	152	1545	4	2	0	15/03/2017
	10	813	5	13	0	8/11/2015
	522	584	3	2	0	27/05/2017
	26	1774	3	29	0	3/02/2017
	156	1486	10	0	0	22 /01 /2020
	80	741	2	6	0	26/01/2017
122	616	1	0	0	26/11/2019	
Routes de 3ème catégorie	597	2 420	2	0	0	30/01/2020
	1017	5 772	11	31	0	15/12/2014
	155	3 942	5	3	0	04/04/2017
	82	3 163	8	0	0	22/01/2020
	155	2 485	6	0	0	14/01/2020
	13	2122	3	7	0	04/04/2017
	597	2 519	3	3	100	26/04/2017
	36	3 605	3	22	0	20/09/2017
	13	2 856	5	9	0	04/04/2017
Route de 1ère catégorie	200	16 689	9	36	110	26/06/2017

Par ailleurs, la RD 200 est classée route à grande circulation.

Pour information, le classement des « routes à grandes circulations » est défini dans le décret n° 2010-578 modifiant le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009.

1.1 *Projet routier inscrit au Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD)*

Le Département conduit un dossier sur l'étude de la déviation de Chevrières. Une concertation publique a eu lieu en fin d'année 2021. Le bilan de la concertation a fait l'objet de la décision III-01 du 28 février 2022 ci-jointe.

Les résultats de cette consultation ne permettent cependant pas à ce jour de définir une solution de tracé et des compléments d'études seront nécessaires pour avancer vers le choix d'une solution.

2) **CIRCULATIONS DOUCES**

2.1 *Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)*

Le Département est compétent, en lien avec Oise-Tourisme, pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la communauté de communes est traversé par :

Chemins de grande randonnée

Les chemins de grande randonnée suivants sont inscrits au PDIPR :

CHEMINS	COMMUNES CONCERNEES
124 A	AVRIGNY
124 A / 225	BLINCOURT
124 A / 225	CANLY
225	CHOISY-LA-VICTOIRE
124 A	CHOISY-LA-VICTOIRE
124 A	EPINEUSE
124 A / 225	LE FAYEL
124 A / 225	GRANDFRESNOY
124 A / 225	LONGUEIL-SAINTE-MARIE
225 "Le Tour du Compiègnois"	LONGUEIL-SAINTE-MARIE

Chemins équestres

Les chemins équestres suivants sont inscrits au PDIPR :

COMMUNES CONCERNEES	DENOMINATION DU PARCOURS	DATE D'INSCRIPTION AU PDIPR
GRANDFRESNOY	Chemin rural dit le chemin de la Montagne Chemin rural dit Allée de la Chapelle	Délibération 305 du 8 novembre 1991 rendue exécutoire le 12 novembre 1991

Chemins de petite randonnée

Les chemins de petite randonnée suivants sont inscrits au PDIPR :

COMMUNES CONCERNEES	NOM DU CIRCUIT	DATE D'INSCRIPTION AU PDIPR
ARSY	Voie ESTREES / LONGUEIL	Délibération 306 du 20 juin 2002
CANLY	Voie ESTREES / LONGUEIL	Délibération 306 du 20 juin 2002
ESTREES-SAINT-DENIS	Voie ESTREES / LONGUEIL	Délibération 306 du 20 juin 2002
GRANDFRESNOY	Voie ESTREES / LONGUEIL	Délibération 306 du 20 juin 2002
LONGUEIL-SAINTE-MARIE	Voie ESTREES / LONGUEIL	Délibération 306 du 20 juin 2002
MOYVILLERS	Voie ESTREES / LONGUEIL	Délibération 306 du 20 juin 2002
RIVECOURT	Voie ESTREES / LONGUEIL	Délibération 306 du 20 juin 2002

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Le Conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) identifiant 251 sites dont 69 d'intérêt départemental.

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est concernée par 8 ENS dont 2 ENS d'intérêt départemental :

CODE ENS	NOM	ENS d'intérêt départemental
OIS06	Marais de Sacy	OUI
OIS09	Bois de Vilette/Boursaults, Butte sableuse de Sarron et des Boursaults,	NON
OIS12	Gravières et Landes de la Basse et Haute Queue	OUI
OIS26	Etang des 15 mines et bois de la justice à Rivecourt	NON
PPI41	Réseau de cours d'eau salmonicoles du Plateau picard entre Beauvais et Compiègne : Laversines, Aronde	NON
PPI55	Butte de la montagne	NON
PPI57	Forêt de Rémy et bois de Pieumelle	NON
PPI58	La Montagne de Longueil et la Motte du Moulin	NON

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Ces sites prioritaires intègrent des milieux très diversifiés (bois et forêts, marais, pelouses et landes,...) et comportent une faune et une flore parfois patrimoniales, rares ou menacées.

Les périmètres de ces ENS sont compris pour la plupart dans des ZNIEFF de type 1. Toutefois leur reconnaissance en ENS leur confère une valeur écologique supplémentaire.

Outre le fait que la classification en ENS a pour vocation de faire reconnaître la valeur écologique et paysagère d'un site naturel, celle-ci entraîne également la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public. Le Département a mis en place des outils pour sensibiliser les porteurs de projet sur la nécessité de préserver le milieu naturel et les inciter à agir.

Si le périmètre ENS ne présente aucune contrainte réglementaire, ni juridique, il donne droit à un soutien technique et financier de la part du Conseil départemental. Ces aides concernent : l'acquisition de terrains en ENS par les collectivités (avec possibilité d'utiliser le droit de préemption sur certaines zones), les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique. Le taux de subvention est défini en fonction de l'intérêt de l'ENS et ne peut dépasser 80%.

Concernant le foncier, le Département ne peut intervenir que sur les zones de préemption au titre des ENS (ZPENS) instaurées suite à une concertation locale. Elles sont limitées dans l'Oise et ne concernent pas tous les ENS. Le territoire du SCOT n'est pas concerné par la présence de ZPENS.

2) LA RESSOURCE EN EAU

1. Assainissement

La Communauté de Communes assure la compétence assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2019.

Communes raccordées	STATION commune d'implantation	Année mise en service ou mise en conformité	Capacité en EH	Agence de l'Eau	Remarques
CHEVRIERES	CHEVRIERES	2012	5 000	AESN	Etude diagnostique finalisée en 2022
GRANDFRESNOY	CHEVRIERES			AESN	
HOUDANCOURT	HOUDANCOURT	2015	750	AESN	
REMY	REMY	2016	12 200	AESN	Etude diagnostique en cours
ESTREES-SAINT-DENIS	REMY			AESN	
FRANCIERES	REMY			AESN	
HEMEVILLERS	REMY			AESN	
MOYVILLERS	REMY			AESN	
RIVECOURT	RIVECOURT	2014	5 000	AESN	Etude diagnostique réalisée
ARSY	RIVECOURT			AESN	
CANLY	RIVECOURT			AESN	
FAYEL	RIVECOURT			AESN	
LONGUEIL-SAINTE-MARIE	RIVECOURT			AESN	

Les 4 unités de traitements comptabilisées sur le territoire de la communauté de communes ont toutes été reconstruites récemment et présentent des fonctionnements satisfaisant.

La communauté de communes est en cours d'étude d'un schéma directeur d'assainissement pour les 5 communes suivantes : EPINEUSE ; BAILLEUL LE SOC, BLINCOURT, AVRIGNY et CHOISY LA VICTOIRE zonées initialement en ANC pour les 4 premières et en AC pour CHOISY .

2. Eau potable

Le territoire comporte 17 captages d'alimentation en eau potable repartis de la manière suivante : ARSY (x2), BAILLEUL-LE-SOC, CHOISY-LA-VICTOIRE, EPINEUSE, ESTREES-SAINT-DENIS (x4), FRANCIERES (x2), GRANDFRESNOY, LONGUEIL-SAINTE-MARIE (x4), MOYVILLERS.

L'ensemble des captages du territoire possèdent des déclarations d'utilité publique. Des servitudes y sont associées en fonction des différents périmètres de protection.

La Communauté de Communes est compétente en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2019. Certains syndicats continuent d'exister sur le territoire car ils regroupent des communes de plusieurs intercommunalités (Syndicat de GRANDFRESNOY et SACY-LE-PETIT, Syndicat des eaux de l'Hardière).

3. Rivière

Le réseau hydrographique concerné est :

- Une section de l'Aronde et de son affluent la Payelle,
- Une section de l'Oise et de quelques petits affluents en rive droite :
 - o Le ru de la Conque également dénommé ru de l'Herminat et affluents,
 - o Le ru de Longueil,
 - o Le ru de Nancy et affluents,
 - o Le ru des Esquillons et affluent,
 - o Le ru de la Contentieuse et certains affluents.

Structuration de la gouvernance Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) :

- Celle-ci est principalement assurée par le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA),
- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche (SMBVB), bien que compétent, n'a pas de réseau hydrographique sur ce territoire.

Structuration de la gouvernance Prévention des Inondation (PI) :

- La compétence PI est exercée par l'Entente Oise-Aisne (EOA) suite à son transfert par la CCPE.

Dans le cadre de la réalisation de travaux, le SMOA dispose d'un Programme pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) sur l'Aronde et ses affluents ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) octroyant notamment une servitude de passage. Concernant les affluents rive droite de l'Oise, le PPRE récemment défini est en attente de l'arrêté préfectoral le labellisant d'une DIG.

Concernant le classement établi en application de l'article L214-17 du code de l'environnement en liste 2 au titre de la continuité écologique et l'obligation de mise en conformité des ouvrages hydrauliques, l'Aronde est concernée de la confluence avec la Payelle à la confluence avec l'Oise. L'Oise est également classifiée en liste 2.

Concernant la qualité écologique du milieu aquatique en 2019 :

- L'Oise et l'Aronde ont été définies en état écologique moyen,
- La Payelle a été définie en état écologique mauvais.

L'ensemble de ces cours d'eau ont pour objectif le bon état en 2027.

Concernant les documents d'urbanisme, la définition d'une bande d'inconstructibilité le long de l'ensemble des cours d'eau serait une démarche favorable permettant de limiter le risque inondation tout en facilitant les interventions éventuellement nécessaires sur le milieu aquatique.

4. Ruissellement

Le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) est découpé en 3 bassins versants :

- Aronde,
- Oise (secteur Oise-Aronde),
- Brèche.

III. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le Conseil départemental possède les propriétés bâties suivantes sur le territoire de la Communauté de communes :

- une MDS (15 rue Guynemer à Estrées Saint Denis)
- un Centre Routier Départemental (Avenue des Flandres à Francière)
- le collège Abel Didelet (21 rue Guynemer à Estrées Saint Denis).
- Un projet de construction d'une caserne de pompiers est cours sur la commune de Moyvillers (dans la Zac de Moyvillers).

IV. LOGEMENT

Les documents de référence concernant le logement sont les suivants :

- Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV), adopté le 7 juin 2019. Ce document est consultable sur le site Oise.gouv.fr, Rubrique Politiques Publiques, thématique Habitat, Logement, Politique de la ville, Renouvellement urbain
- Le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD), adopté le 20 février 2015. Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat ».

1) PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR L'HEBERGEMENT ET LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDAHLPD)

Dans l'Oise, le PDAHLPD applicable a été adopté le 20 février 2015.

Il définit les objectifs et les mesures destinés à permettre aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, exposées à des situations d'habitat indigne, confrontées à un cumul de difficultés financières et/ou sociales, d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir et de disposer des fournitures d'eau et d'énergie. Il assure dans les territoires, la cohérence des réponses apportées en matière de logement, d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion par le logement des personnes ou familles en difficulté.

2) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

La revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE OISE, ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général adjoint
Aménagement durable, environnement et Mobilité



Lyonel BOSSIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-226000016-20220228-97207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2022

Publication : 02/03/2022

DE LA COMMISSION PERMANENTE



SEANCE DU 28 FÉVRIER 2022

La commission permanente convoquée par lettre en date du 7 février 2022 ; s'étant assemblée au lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Madame Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental de l'Oise, après en avoir délibéré, le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Étaient présents : ■■■■ Corinne ACHIN - M. Adnane AKABLI - M. Jérôme BASCHER - M. Benoît BIBERON - Mme ■■■■ BORGEO - M. Jean-Pierre BOSINO - M. Bruno CALEIRO - Mme Danielle CARLIER - M. Luc CHAPOTON - Mme ■■■■ COLIN - Mme Sandrine CONNELL - Mme Nicole CORDIER - Mme Catherine DAILLY - Mme Sandrine de FIGUEIREDO - ■■■■ Thibault DELAVENNE - M. Jean DESESSART - M. Eric de VALROGER - Mme Anaïs DHAMY - Mme Térésa DIAS - ■■■■ Christophe DIETRICH - M. Patrice FONTAINE - Mme Anne FUMERY - Mme Dominique LAVALETTE - Mme Frédérique LEBLANC - Mme Brigitte LEFEBVRE - Mme Nadège LEFEBVRE - Mme Sophie LEVESQUE - M. Charles LOCQUET - ■■■■ Patrice MARCHAND - M. Maxime MINOT - M. Sébastien NANCEL - Mme Corry NEAU - M. Olivier PACCAUD - ■■■■ Franck PIA - M. Gilles SELLIER - Mme Ophélie VAN-ELSUWE - M. Pascal VERBEKE - Mme Isabelle WOJTOWIEZ

Avaient donné délégation de vote

- Mme Hélène BALITOUT à M. Sébastien NANCEL,
- M. Frans DESMEDT à Mme Nicole CORDIER,
- M. Arnaud DUMONTIER à Mme Térésa DIAS,
- Mme Gillian ROUX à M. Christophe DIETRICH,

■■■■ le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121-14-1,

■■■■ les articles L.121-16 et suivants, R.121-19 et suivants et R.121-21 du code de l'environnement,

■■■■ la délibération 301 du 24 février 2022,

■■■■ les décisions II-01 du 29 avril 2019 et II-01 du 28 janvier 2019,

■■■■ les dispositions des articles 1-I alinéas 1.1 et 1.3 et 1-VII alinéa 1 de l'annexe à la délibération ■■■■ du ■■■■ ■■■■ portant délégation à la commission permanente,

■■■■ le rapport n°III-01 de la Présidente du conseil départemental et ses annexes :

POLITIQUE 3 - AMENAGEMENTS ET MOBILITES - AMENAGEMENTS DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT**DECIDE A L'UNANIMITE**

I – TRAVAUX INTERESSANT LA VOIRIE DEPARTEMENTALE

- **de retenir** au titre de 2022, la liste des travaux et prestations décrits en **annexe 1**.

II – SIGNATURE DE MARCHES PUBLICS

- **d'autoriser** la Présidente à signer les marchés détaillés en **annexe 2** attribués par la commission d'appel d'offres lors de ses réunions des 3 et 21 février 2022.

III – BILANS DE CONCERTATION PREALABLE

3.1 - projet de déviation de CHEVRIERES

- **de prendre acte** des contributions du public et des réponses apportées, au moyen de l'**annexe 3** qui constitue le bilan de la concertation préalable du projet de déviation de CHEVRIERES ;

- **d'approuver** la poursuite des études au regard des conclusions du bilan de concertation.

3.2 - projet de déviation de CREPY-EN-VALOIS

- **de prendre acte** des contributions du public et des réponses apportées, au moyen de l'**annexe 4** qui constitue le bilan de la concertation préalable du projet de déviation de CREPY-EN-VALOIS;

- **d'approuver** la poursuite des études au regard des conclusions du bilan de concertation.

Signé numériquement le mardi 01 mars 2022
Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général des Services
Sébastien JEANNEST
Conseil départemental de l'Oise

Conformément à l'article R.121-21 du code de l'environnement, « le bilan de la concertation et les mesures qu'il ou elle juge nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation sont établis et publiés par le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable dans un délai de trois mois après la fin de la concertation. ».

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE DU PROJET DE DÉVIATION DE LA RD155 A CHEVRIERES

I. DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

Les modalités générales de la concertation sont régies par les articles L.121-16 et R.121-19 et suivants du code de l'environnement.

Elle a eu lieu pendant un mois, du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 19 novembre 2021.

Durant cette période, le dossier soumis à la concertation a été mis à la disposition du public en mairies de Chevières et d'Houdancourt. Un registre permettait au public de consigner ses observations qui pouvaient également être transmises par voie postale.

Le dossier était par ailleurs disponible sur le site internet www.oise.fr et le public pouvait y déposer ses contributions directement ou à l'adresse concertation-prealable-chevrieries@oise.fr.

Au total, une vingtaine d'observations ont été formulées.

II. SYNTHÈSE ET ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

Les interventions reconnaissent l'intérêt d'une déviation des poids-lourds de la commune et la plupart s'expriment en faveur d'un contournement le plus éloigné possible de Chevières afin d'en écarter les nuisances.

La variante C est ainsi plébiscitée tandis que des solutions alternatives se raccordant à la RD200 sont suggérées par plusieurs contributeurs.

La variante A est préférée par certains contributeurs à la B car elle a moins d'impact sur le foncier agricole malgré une incidence plus forte sur le milieu naturel.

En revanche, la variante B, pourtant mise en avant par le Département pour son équilibre service rendu/impact sur l'environnement, est globalement rejetée au motif qu'elle ne constitue pas une déviation complète de la commune et que son débouché sud perturbe les accès riverains.

Le trafic poids-lourds induit par l'activité de la sucrerie est particulièrement déterminant dans la situation actuelle et la contribution de TEREOS, son exploitant, indique que l'exportation des terres de lavage depuis les bassins de stockage situés près du Quesnoy, dont la mise en œuvre est prévue à l'horizon 2024, va amplifier singulièrement le trafic de la RD155 en dehors de la période saisonnière habituelle de campagne (120 passages quotidiens entre avril et septembre). Le trafic des poids-lourds va donc encore s'accroître.

On note enfin des propositions visant à dévier la totalité des poids-lourds générés par l'activité de la sucrerie sur le réseau existant par le Nord, vers la RN31.

1° Contournements éloignés

La variante C est mise en avant à plusieurs reprises parce que son éloignement de la commune permet d'en écarter les nuisances, en considération à la fois de sa distance aux habitations et aussi du nombre de riverains actuels de la RD155 bénéficiant de l'effet de la déviation. Néanmoins, cette solution présente de nombreux inconvénients retracés par le dossier. C'est en effet le tracé qui présente le plus de répercussions sur le risque d'inondation en raison de la coupure qu'il opère dans le casier d'expansion de crue situé au sud de Chevrières. La prise en charge de cet impact nécessite la mise en place de mesures de réduction et le cas échéant, de compensation permettant d'assurer la transparence hydraulique de l'infrastructure, en créant par exemple un viaduc de franchissement, ce qui implique un surcoût important. De plus, la création d'un échangeur en bord de l'Oise s'avérera très complexe en raison d'une emprise insuffisante entre la rivière Oise et la RD200 qui pourrait encore se réduire avec le projet de mise au gabarit européen de l'Oise (MAGEO). Enfin, cette solution passe sur les installations de stockage et de traitement de l'entreprise Lafarge qui a exprimé sa préférence pour la variante B.

On relève également quelques propositions alternatives aux variantes présentées consistant à se raccorder à la RD200, en ligne droite depuis le tronçon commun des scénarii B et C (élus et anciens élus de Chevrières), ou bien encore depuis la déviation de Grandfresnoy, avec un tracé neuf vers le Sud-Ouest en direction de Bazicourt ou Houdancourt.

Un raccordement direct sur la RD200 par la création d'un échangeur supplémentaire présente en soi peu d'intérêt pour un coût et un impact lourds du fait de la proximité avec celui de la RD155 et l'A1 d'une part, et du carrefour d'intersection avec la RD1017 d'autre part. Ce sont des dispositifs existants qui assurent d'ores et déjà les fonctions d'échange du réseau routier et la desserte de ce territoire par la RD200.

Ensuite, un tracé « en ligne droite » à travers les zones inondables de l'Oise aurait les mêmes impacts que la variante C sur les casiers d'expansion de crue et les zones rouges du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Un contournement Sud-Ouest a été proposé par une association dans le cadre de cette concertation. Il a déjà été étudié en 2013 sous la forme du fuseau n°4. Il n'a pas été retenu en raison de son impact majeur sur le milieu naturel et le cadre de vie au Sud de la commune d'Houdancourt. Il avait alors été convenu d'approfondir les investigations et l'analyse des fuseaux n°1, 2 et 3 sur la base de fuseaux plus restreints qui ont abouti aux variantes A, B et C proposées au dossier de concertation. L'ensemble des fuseaux et des variantes étudiés figurent sur les plans ci-joints.

Si la connexion directe sur la RD200 du Nord de Chevrières apporte, certes, une réponse fonctionnelle nouvelle à la circulation de transit dans le cadre d'un projet plus vaste à long terme de liaison entre la RN2 et la RN31, celle sur la RD155 au Sud de Chevrières par un contournement du cœur urbain permet de répondre plus efficacement au besoin auquel s'attache le projet, en sortant de la ville le trafic des poids-lourds inhérent essentiellement au fonctionnement de la sucrerie.

2° Raccordement Sud de la variante B

La variante B est critiquée au motif qu'elle ne contourne pas les 3 habitations situées rue de Verberie, à l'entrée Sud de l'agglomération, et que le giratoire marquant le raccordement Sud de la déviation côtoie différents accès présents aux abords (parking du restaurant « A la Dernière Minute » rue de la Gare, école Mère-Thérèse et allée du Château du Quesnoy, rue de Verberie).

Déplacer le tracé plus au Sud pour contourner ces 3 maisons et les intégrer dans la déviation aurait un impact sur les casiers d'expansion de crue et sur les zones du PPRI, comme celui de la variante C bien que dans une moindre mesure ; raison pour laquelle cet amendement à la variante B n'a pas été retenu par l'étude.

Quant aux différents accès aux activités des abords de la gare, ils sont pris en compte par le projet sans altération de leur fonctionnalité.

L'étude de sécurité portant sur la compatibilité du projet avec la présence du passage à niveau a permis de positionner le giratoire de telle manière qu'il n'entraîne pas de remontée de file sur la voie ferrée et donc a fortiori au niveau du quartier de la gare. Le rétablissement de l'allée du Quesnoy est prévu à partir du giratoire comme indiqué au dossier. L'accès de l'école doit être étudié précisément lors des études d'avant-projet et une solution sécurisée sera proposée.

Les craintes exprimées dans le secteur sont exacerbées par la perspective d'une augmentation du trafic causée par la réalisation de la liaison RN31-RN2. Or, celle-ci a été gelée lors de la décision modificative du 15 juillet 2015, pour des raisons budgétaires mais aussi pour sa complexité à réduire ses impacts et d'obtenir les autorisations à solliciter auprès des services de l'Etat.

3° Solutions alternatives proposées pas le public

D'autres contributions proposent de faire transiter la totalité des poids-lourds issus de la sucrerie par un itinéraire constitué de la déviation de Grandfresnoy, la RN31, l'A1 (ou la RD1017) et la RD200.

Ces infrastructures sont effectivement adaptées au trafic des poids-lourds. Toutefois, l'attractivité de l'itinéraire n'est pas assurée dans la mesure où ce trajet engendre un allongement de trajet d'une quinzaine de kilomètres ainsi qu'un péage de 1,60 € par passage au tarif actuel en cas d'utilisation de l'autoroute. Par ailleurs, un itinéraire impliquant la RD1017 serait de nature à déporter les nuisances rencontrées par les riverains de Chevières dans la traverse de Saint-Martin-Longueau en particulier.

<p style="text-align: center;">ENSEIGNEMENTS TIRES DE LA CONCERTATION PREALABLE ET MESURES ENVISAGEES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE</p>
--

III. ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION ET MESURES ENVISAGÉES

Dans l'ensemble, il ressort des contributions un consensus sur l'intérêt de dévier les poids-lourds de la traverse de Chevières.

Par ailleurs, on note un large décalage entre les souhaits du public et les enjeux et contraintes mis en évidence dans le dossier. Cet écart témoigne classiquement des priorités d'attention et d'intérêts des populations et des acteurs économiques et sociaux locaux à leur environnement le plus visible et le plus proche et de la préoccupation légitime de la collectivité communale d'étendre le bénéfice de l'opération au plus grand nombre de ses administrés.

La variante A, dont le bilan de ses avantages et inconvénients indiqué dans le dossier ne conduisait pas le maître d'ouvrage à la privilégier, n'a guère appelé de commentaires. La communication de l'entreprise TEREOS faisant connaître la survenue prochaine de transports de terres de lavages depuis le stockage du Quesnoy, trop distant du tracé de cette variante pour qu'elle les prenne en compte, tend à réduire encore son intérêt.

L'intérêt marqué pour la variante C, pour laquelle le dossier indiquait également un bilan des avantages et inconvénients défavorable pour le maître d'ouvrage, ou pour une solution alternative poussée encore plus loin au Sud avec un raccordement à la RD200 traduit des souhaits légitimes. Toutefois, les contributions n'apportent pas d'éléments de nature à modifier l'appréciation défavorable faite du bilan de ses avantages et inconvénients.

Quoiqu'elle soit critiquée par les contributeurs de la concertation, la variante B mise en exergue par le Maître d'Ouvrage demeure, de son point de vue, celle présentant le meilleur équilibre entre le service rendu, ses impacts sur l'environnement et son coût qui reste malgré tout élevé. Elle permet de répondre aux attentes de la population et des acteurs économiques locaux auxquels elle offre une infrastructure accessible, disjointe de la traverse du centre-ville.

La solution alternative proposée à l'occasion de cette concertation, reposant sur l'utilisation du réseau de voirie existant à proximité immédiate du territoire concerné mérite attention. En effet, elle interroge la possibilité d'utiliser un itinéraire déjà disponible pour réduire à moindre impact le trafic des poids lourds, indésirables dans la traversée urbaine de Chevrières. Cette alternative peut peser sur l'appréciation de l'utilité du projet d'infrastructure nouvelle. La solution alternative doit amener le Département à la considérer dans la poursuite de la réflexion avec le concours des collectivités locales et des industriels concernés.

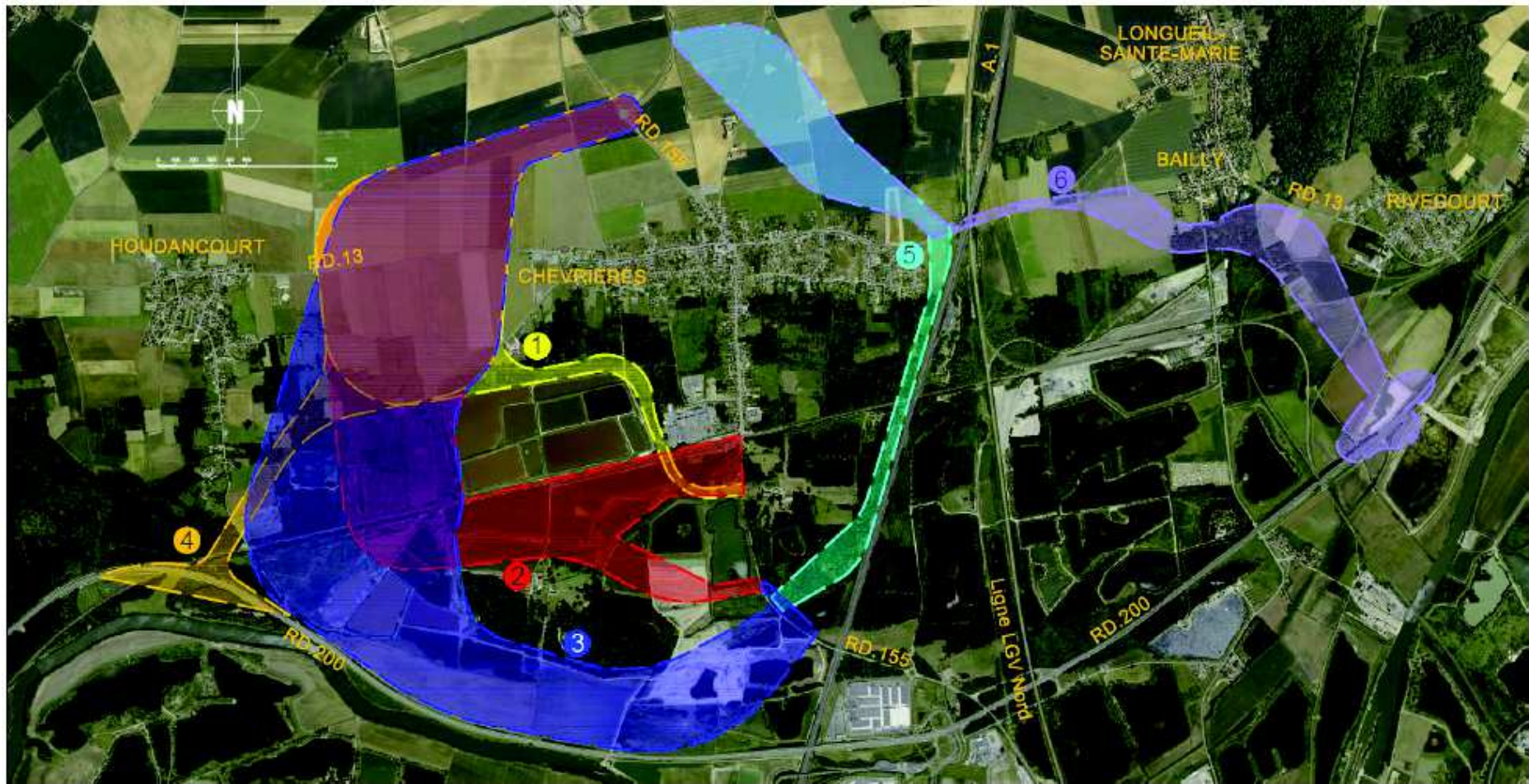
IV. SUITE DONNÉE AU PROJET PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le besoin du projet, soutenu par la plupart des contributions, est conforté par la perspective d'un surcroît de trafic poids lourds ressortant de la communication faite par la société TEREOS, exploitante de la sucrerie. Toutefois, les objections et les oppositions au projet exprimées, les alternatives et compléments suggérés ne permettent pas de faire émerger l'une des variantes présentées comme satisfaisant à la fois à la condition d'un large consensus et à une chance sérieuse de bilan socio-économique positif.

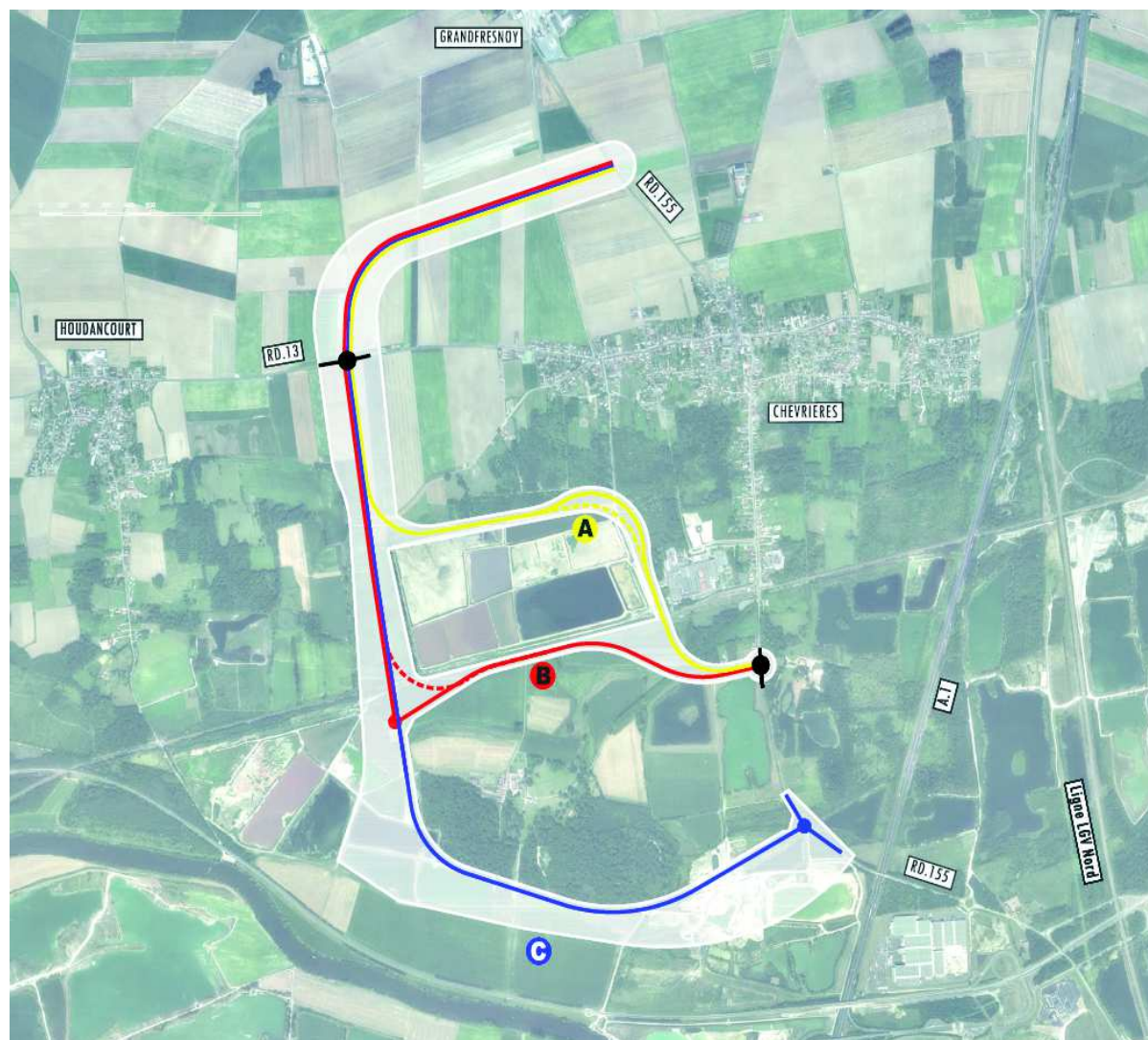
Malgré ce constat, le Conseil départemental de l'Oise entend pleinement poursuivre la recherche d'une solution permettant d'améliorer le cadre de vie des riverains et de soutenir le tissu économique.

La direction des études sera orientée par l'exigence d'une solution de moindre impact répondant à la principale préoccupation exprimée par les populations, à savoir la suppression des nuisances liées au trafic poids lourds dans la traversée de Chevrières. Il conviendra alors notamment d'évaluer la solution alternative proposée lors de la concertation et consistant en une déviation des itinéraires poids lourds vers l'A1 et d'en mesurer le coût induit pour les entreprises de transport.

Fuseaux étudiés



Variantes étudiées à partir des fuseaux 1, 2 et 3

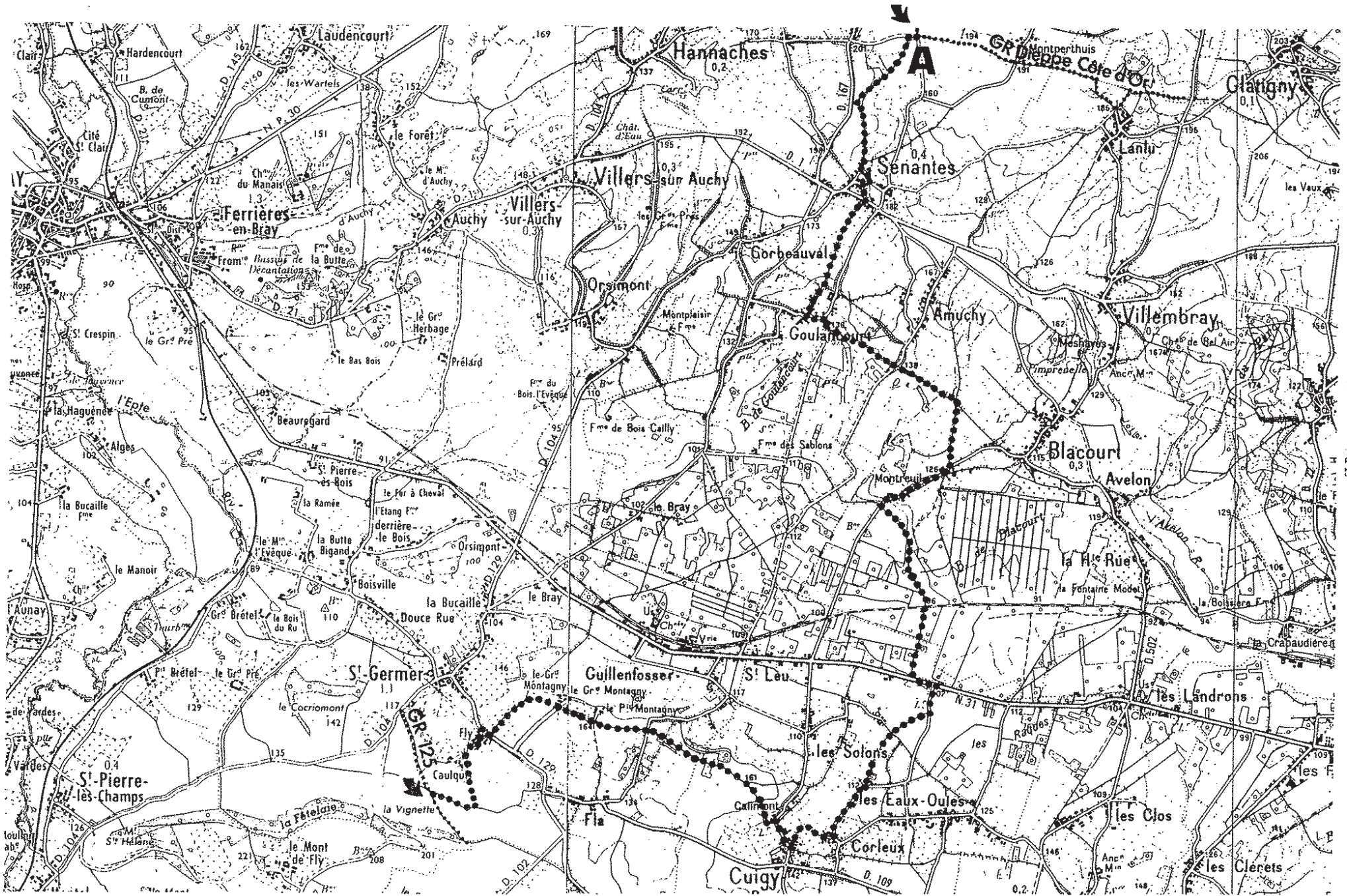


Thématique		Variante A	Variante B	Variante C
Faisabilité technique	<i>Longueur</i>	4500 m	4750 m	5600 m
	<i>Construction d'ouvrages</i>	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Franchissement de la voie ferrée. ♦ 2 points d'échange à niveau. ♦ Raccordement sur le carrefour giratoire existant. 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Franchissement de la voie ferrée ♦ 2 points d'échange à niveau. ♦ Raccordement sur le carrefour giratoire existant. 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Franchissement de la voie ferrée. ♦ 2 points d'échange à niveau. ♦ Traversée de la carrière ♦ Raccordement sur le carrefour giratoire existant.
	<i>Difficultés techniques</i>	Proximité de l'usine KZ, des bassins de décantation limite les espaces pour la construction d'ouvrage de franchissement de la voie ferrée	Création d'un ouvrage biais à l'angle sud-ouest du bassin de décantation.	Transparence hydraulique car traversée d'un casier d'expansion de crue : création d'un viaduc de franchissement.
Milieu physique	<i>Risque inondation</i>	Variante classée au PPRI de Chevrières en risque faible.	Variante classée au PPRI de Chevrières en risque faible.	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Variante classée en zone rouge du PPRI de Longueil-Sainte-Marie. ♦ Coupure d'un casier d'expansion de crue.
	<i>Risque de mouvements de terrain</i>	Aléa faible de retrait/gonflement	Aléa faible de retrait/gonflement	Aléa fort de retrait/gonflement
	<i>Qualité de l'eau</i>	Forte vulnérabilité des pollutions de surface	Forte vulnérabilité des pollutions de surface	Forte vulnérabilité des pollutions de surface
Milieu naturel	<i>Zones humides</i>	<ul style="list-style-type: none"> ♦ La variante traverse des zones humides avérées. ♦ Destruction évaluée à 3,7 ha. 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ La variante traverse des zones humides avérées. ♦ Destruction évaluée à 0,8 ha 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ La variante traverse des zones humides avérées. ♦ Destruction évaluée à 5 ha.
	<i>ZNIEFF de type 1</i>	La variante évite la ZNIEFF de type 1	La variante évite la ZNIEFF de type 1	La variante évite la ZNIEFF de type 1
	<i>Corridors écologiques</i>	La variante traverse un corridor écologique	La variante traverse 2 corridors écologiques	La variante traverse 3 corridors écologiques
Patrimoine/paysage	<i>Sensibilité archéologique</i>	La variante traverse des zones de sensibilité de niveau 2	La variante traverse des zones de sensibilité de niveau 2	La variante traverse des zones de sensibilité de niveau 2 et 3
	<i>Qualité paysagère</i>	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Effet de coupure de covisibilité limitée (ouvrage de franchissement de la voie ferrée situé le long des bassins de décantation). ♦ Effet d'enclavement de la ville entre le projet et l'A1 	Effet de coupure de covisibilité limitée (ouvrage de franchissement de la voie ferrée situé le long des bassins de décantation).	Effet de coupure de covisibilité limitée (ouvrage de franchissement de la voie ferrée situé le long des bassins de décantation).
M	<i>Emprise agricole</i>	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Consommation de 7,4 ha. ♦ Parcellaire peu déstructuré. 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Consommation de 11,8 ha. ♦ Parcellaire peu déstructuré. 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Consommation de 13,5. ♦ Parcellaire peu déstructuré.

i e		♦ Coupure de 6 chemins d'exploitation.	♦ Coupure de 9 chemins d'exploitation ♦ Création de délaissés entre la déviation et la voie ferrée	♦ Coupure de 10 chemins d'exploitation
	<i>Emprise sylvicole</i>	♦ Consommation de 3,9 ha. ♦ Coupure d'un chemin d'exploitation.	Consommation de 0,8 ha (non destinés à la sylviculture).	♦ Consommation de 0,5 ha. ♦ Coupure d'un chemin d'exploitation.
	<i>Risques socio-économiques</i>	Coupure au niveau de Chevrières.	Isolement du hameau du Quesnoy	Pas de coupure ni d'isolement
	<i>Documents d'urbanisme</i>	Traverse des EBC donc modification du PLU.	Ne traverse pas d'EBC.	Traverse des EBC donc modification du PLU.
	<i>Réseaux</i>	La variante traverse des lignes électriques, des câbles France Télécom et une voie ferrée.	La variante traverse des lignes électriques, des câbles France Télécom et une voie ferrée.	♦ La variante traverse des lignes électriques, des câbles France Télécom et une voie ferrée. ♦ La variante longe un réseau de transport de gaz.
Santé	<i>Bruit et qualité de l'air</i>	Eloigné des habitations, peu de nuisances probables.	Eloigné des habitations, peu de nuisances probables.	Eloigné des habitations, peu de nuisances probables.
Fonctionnalité trafic	<i>Accessibilité</i>	♦ Impact positif du contournement sur les accès aux zones de développement économique. ♦ Connexion quasi-directe au niveau de l'usine KZ.	♦ Impact positif du contournement sur les accès aux zones de développement économique. ♦ Connexion quasi-directe au niveau de l'usine KZ.	♦ Impact positif du contournement sur les accès aux zones de développement économique. ♦ Connexion quasi-directe au niveau de l'usine KZ.
	<i>Lisibilité de la voie nouvelle</i>	Tracé sinueux, trajectoire en S	Giratoire à 2 branches au sud-ouest du tracé pourrait être mal perçu.	Lisibilité pénalisée par un éloignement important par rapport au trajet actuel.
	<i>Gain en temps de parcours</i>	♦ 6.4 km ♦ 6 minutes 30	♦ 6,8 km ♦ 6 minutes 40	♦ 6.8 km ♦ 6 minutes 40
	<i>Report de trafic</i>	Report de trafic évalué à 7000 véh/jr sur la voie nouvelle	Report de trafic évalué à 7000 véh/jr sur la voie nouvelle	Report de trafic évalué à 7000 véh/jr sur la voie nouvelle
Financier	<i>Coût d'investissement prévisionnel</i>	21.5 M €TTC	23.2 M €TTC	45.0 M €TTC (mesure d'insertion environnementale liée au casier d'expansion de crue)

sentier de liaison

**Dieppe · Côte d'Or
Saint Valery · Hendaye**



I.G.N 1/50 000 REAUVAIS COUPON FN BRAY

Sentier de liaison DIEPPE-COTE D'OR - SAINT VALERY HENDAYE

**sentier de grande randonnée
ROUEN - BELGIQUE**

SENTIER DE GRANDE RANDONNEE ROUEN-BELGIQUE

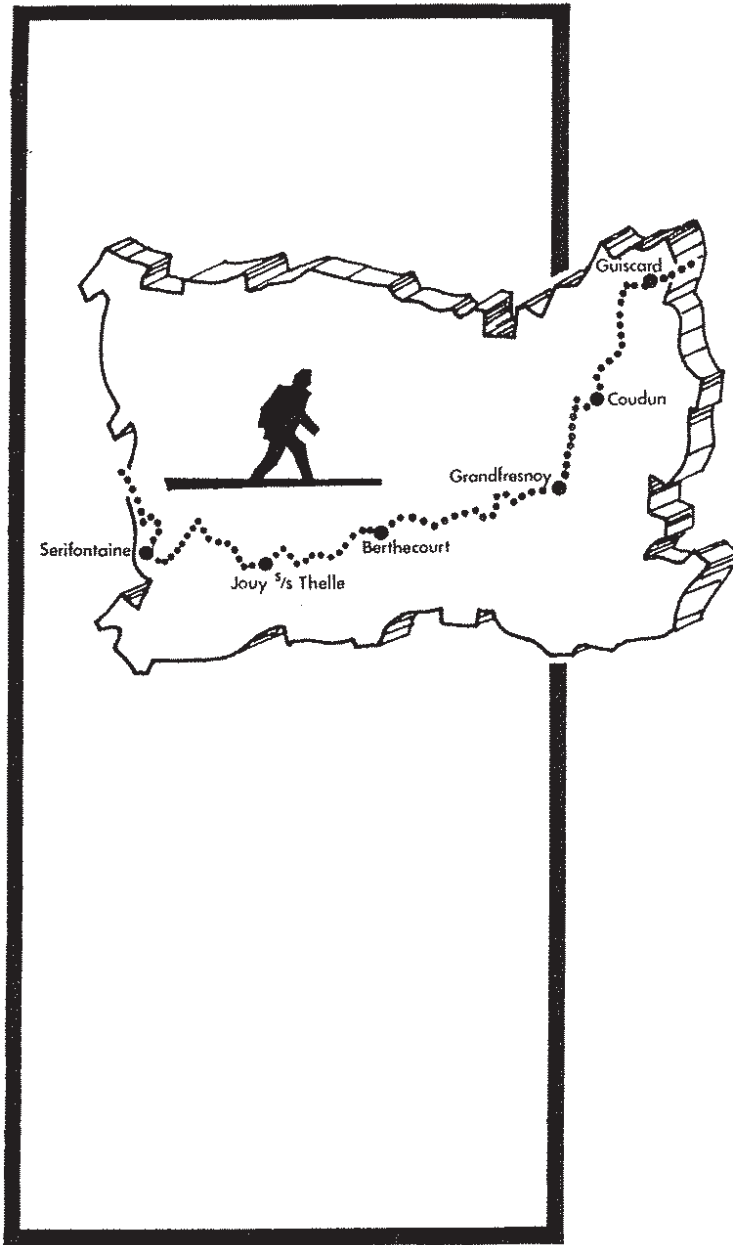
*Ce sentier traverse le département de l'Oise d'Est en Ouest.
Dans le département, son parcours est de 240 km environ.*

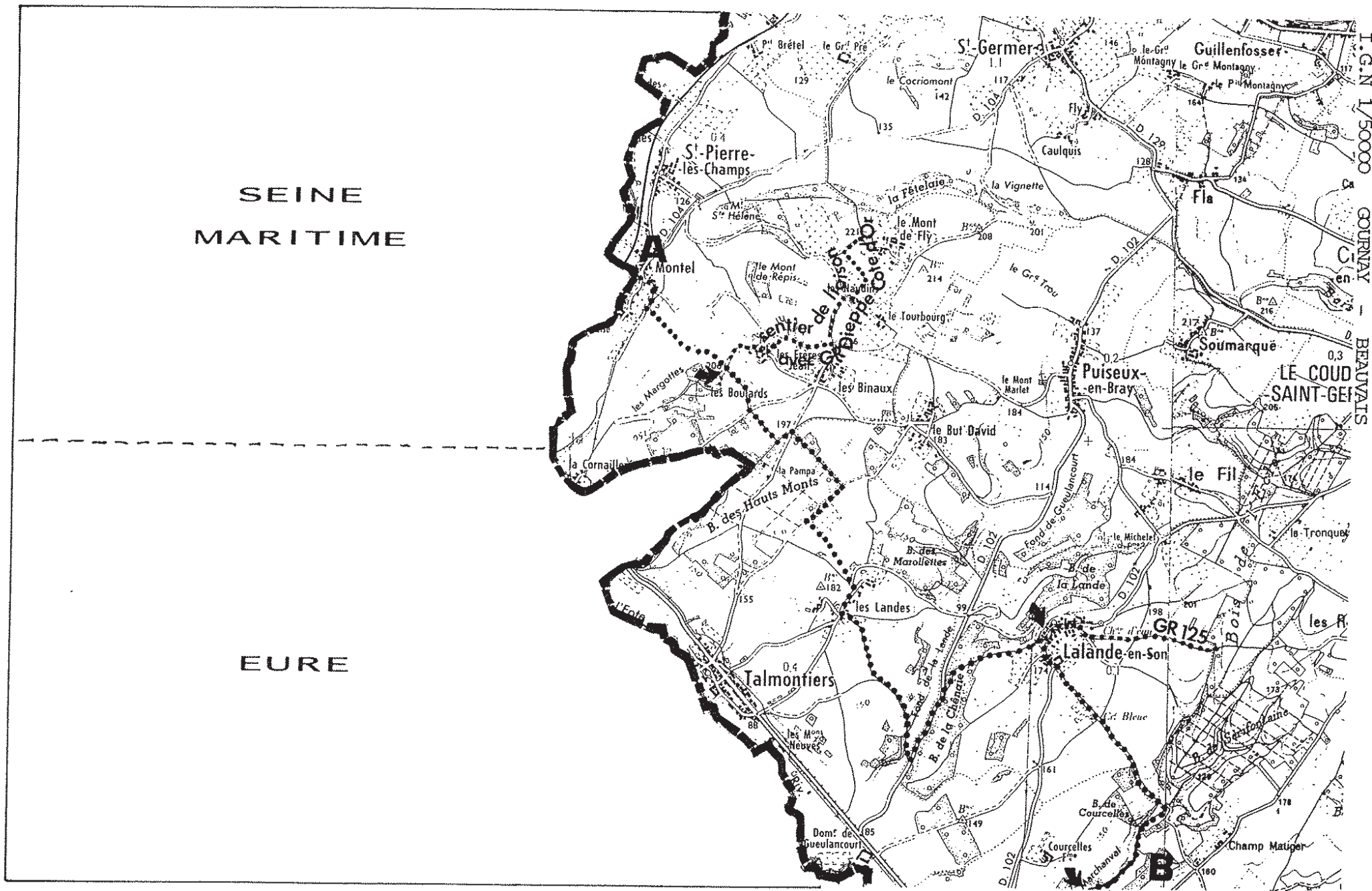
*Le GR ROUEN-BELGIQUE est relié en Seine Maritime au GR 225
qui conduit de DIEPPE à ROUEN. Il pénètre dans l'Oise à partir de la
commune de NEUFMARCHE et se confond avec le GR 125 jusqu'à FLAVACOURT.
Il s'enfonce ensuite dans la forêt de THELLE et traverse les communes
de LABOSSE, PORCHEUX, JOUY-sous-THELLE, BEAUMONT-LES-NONAINS et
VALDAMPIERRE.*

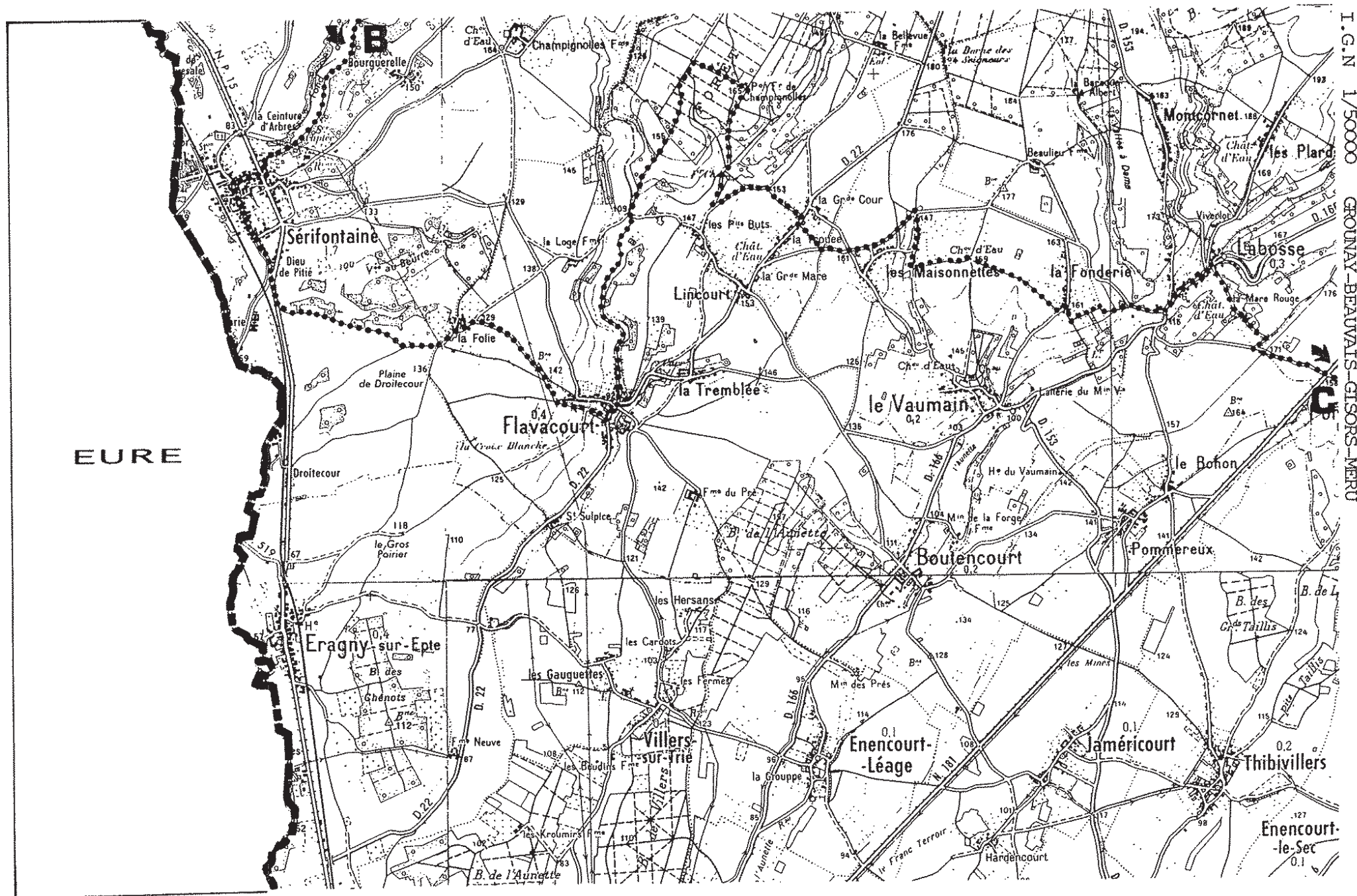
*En quittant LA NEUVILLE D'AUMONT, le sentier descend en
direction de SILLY-TILLARD et croise le GR DIEPPE - COTE D'OR à HODENC-
L'EVEQUE, puis il rejoint la Vallée du Thérain par ABBECOURT, PONCHON,
BERTHECOURT et MOUCHY-LE-CHATEL et le GR 124 près de FAY-sous-BOIS. Il
quitte ce dernier à ANSACQ pour contourner NEUILLY-sous-CLERMONT et
rejoindre le Bois des Cotes. Le parcours du sentier passe à LABRUYERE,
atteint AVRIGNY où il rejoint le GR 124 A, variante du GR 124. Cette
liaison permet ainsi de réaliser une boucle intéressante dans le
Clermontois.*

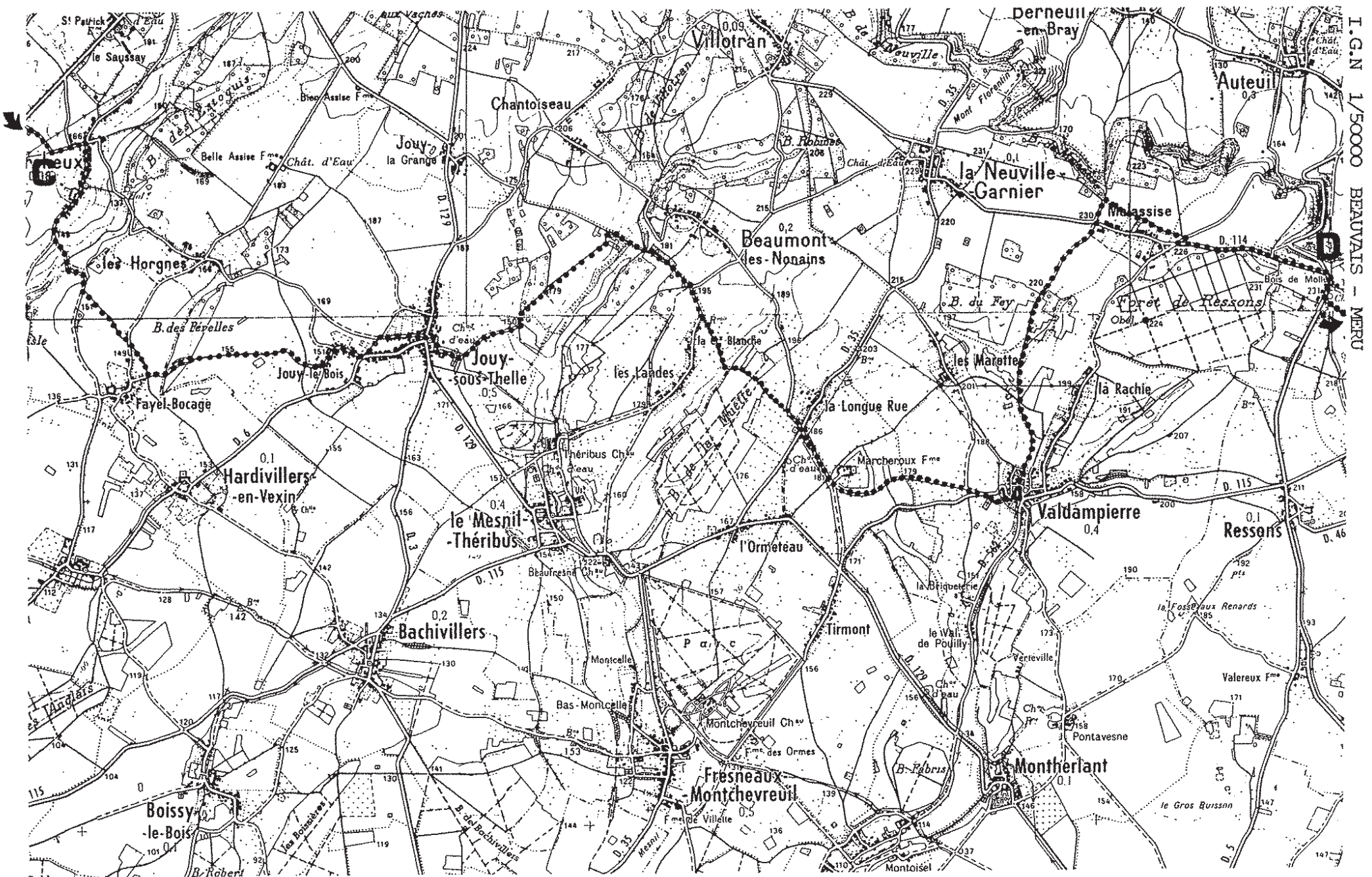
*D'AVRIGNY à CANLY, l'itinéraire se confond avec celui du
GR 124 A. Puis le sentier se dirige vers le Nord-Ouest par la Butte de
JONQUIERES vers BAUGY et COUDUN, dans la Vallée de l'Aronde dominée par
le Mont Ganelon. Continuant sa course vers le Nord-Est, le sentier passe
à CHEVINCOURT, atteint le Vallon Perdu de MONTIGNY qu'il quitte pour
traverser la Montagne d'ATTICHE et descendre vers la Vallée de l'Oise à
CHIRY-OURSCAMP, où il croise le GR 123. Cette liaison assure avec le
GR 12 et le GR 12 A une grande boucle autour de COMPIEGNE et de ses forêts.*

*Le GR ROUEN-BELGIQUE remonte sur PASSEL et SUZOY et traverse
la Région du Noyonnais aux paysages vallonnés. Au-delà de PORQUERICOURT,
le paysage est moins accidenté mais il conserve son intérêt en traversant
les communes de BEAURAINS-LES-NOYON, SERMAIZE, MUIRANCOURT et GUISCARD
avant de rejoindre GUIVRY dans l'Aisne.*

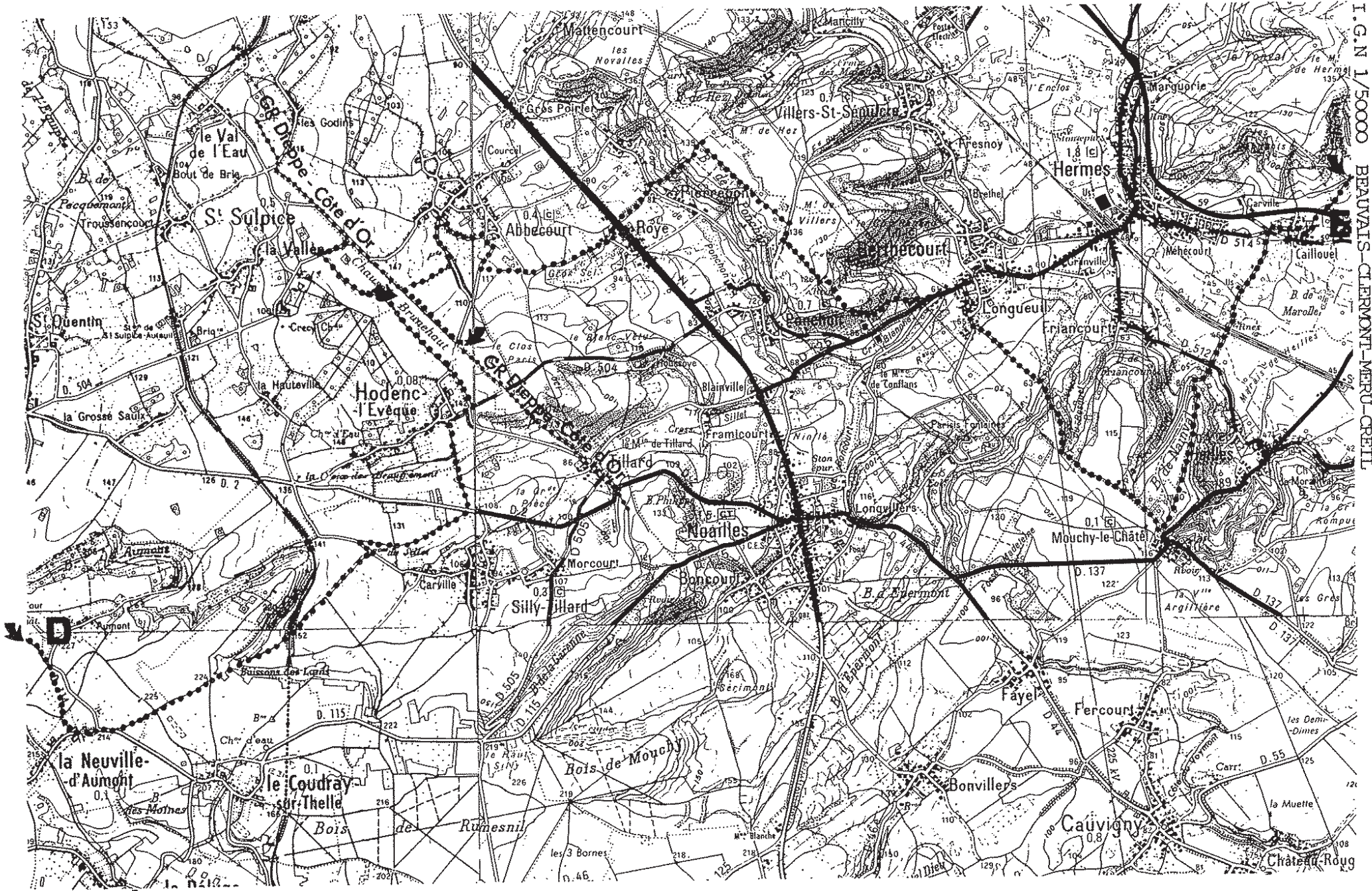








I.G.N. 1/50000 BEAUVAIS - MERU

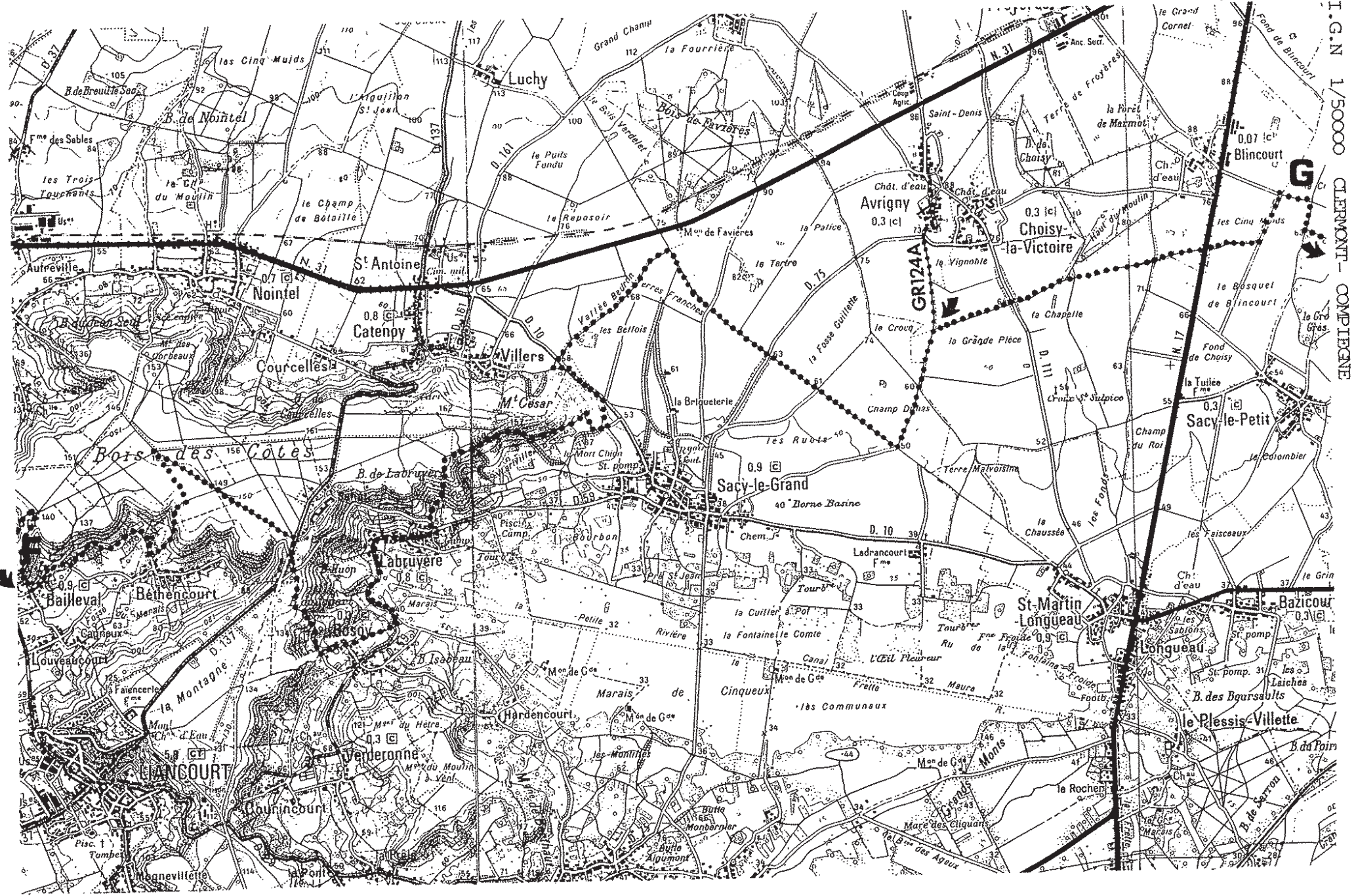


I. G. N. 1/50000 BEAUVAIS-CLERMONT-MERU-CREIL

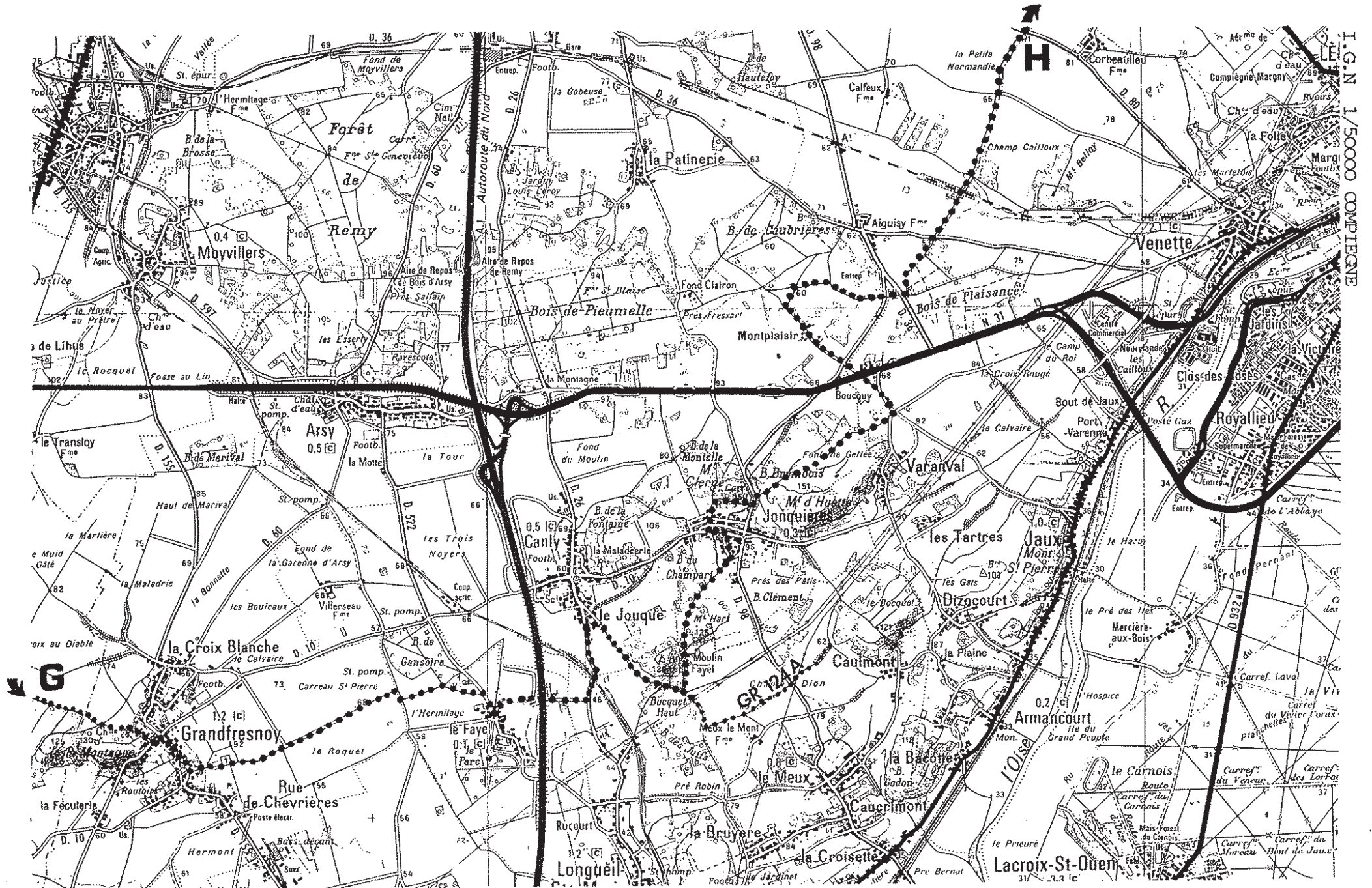
Extrait du Plan départemental de tourisme pédestre adopté par délibération du Conseil général de l'Oise du 12 janvier 1990

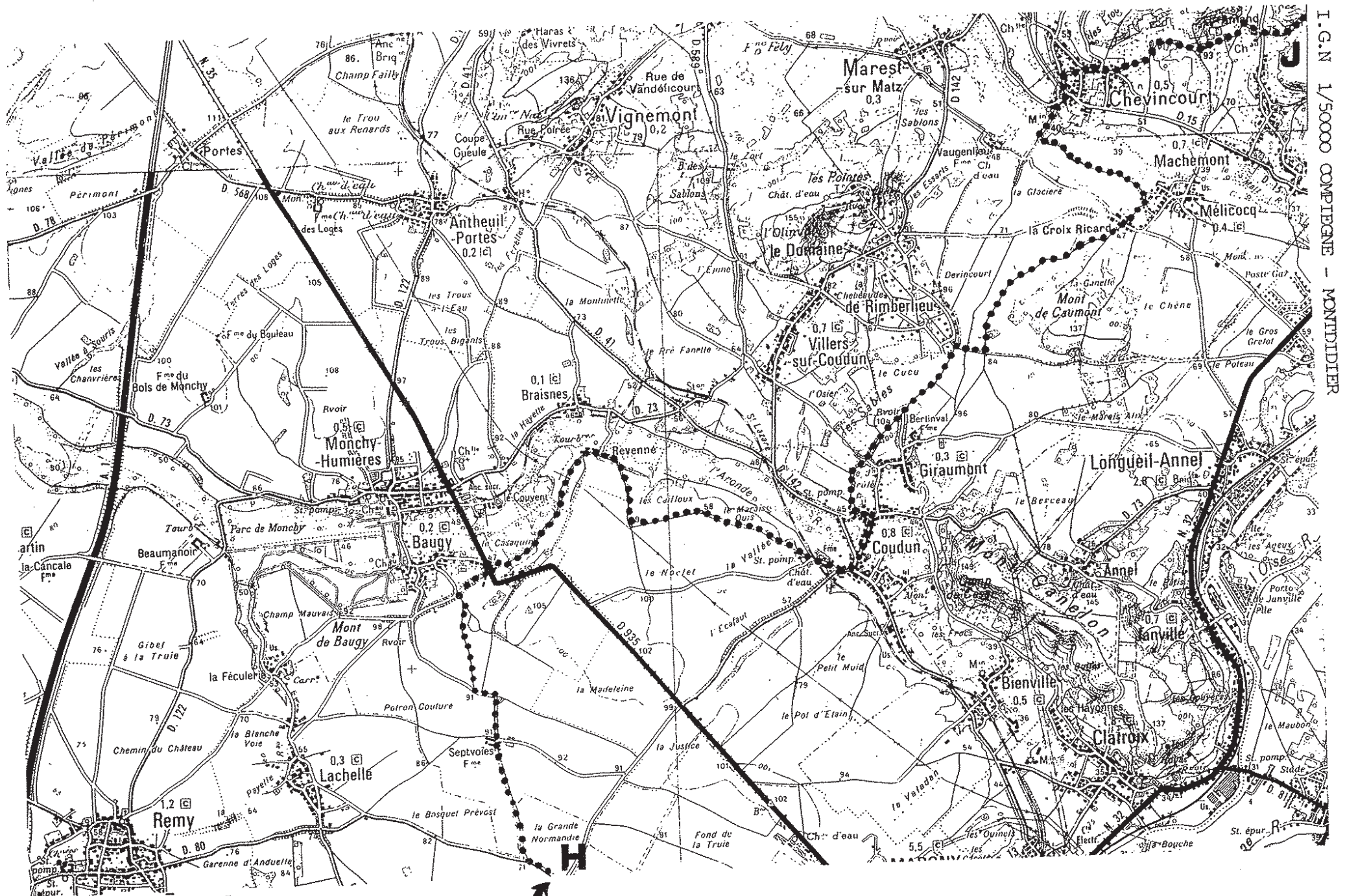
I.G.N. 1/5000 CLERMONT





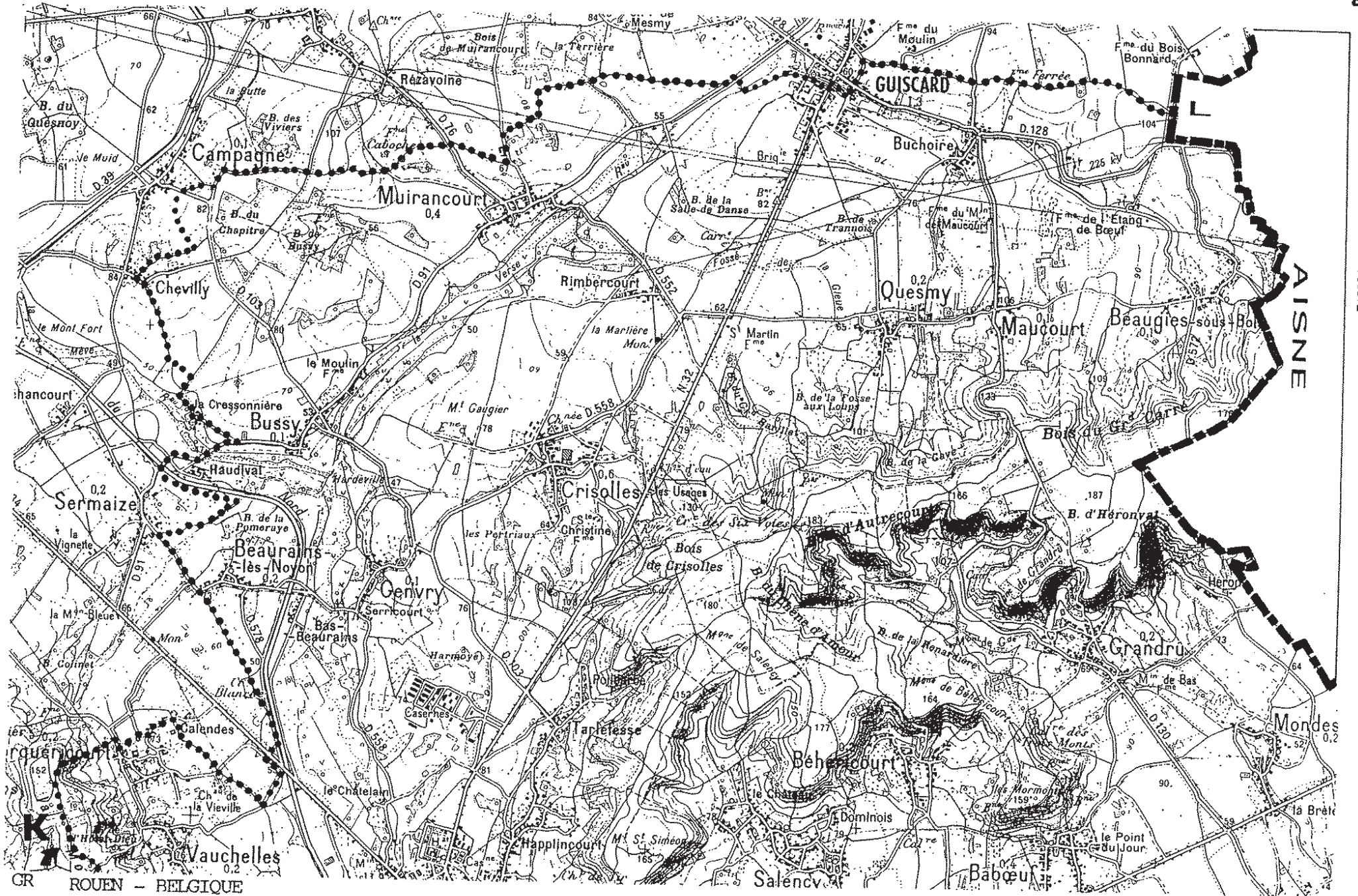
I.G.N. 1/50000 CLERMONT - COMPIÈGNE





I.C.N. 1/50000 COMPIEGNE - MONTFIDIÈRE

Extrait du Plan départemental de tourisme pédestre adopté
par délibération du Conseil général de l'Oise du 18 janvier 1990



GR ROUEN - BELGIQUE

Surface : 1710

Altitude : 32 - 33 m

Entité paysagère :

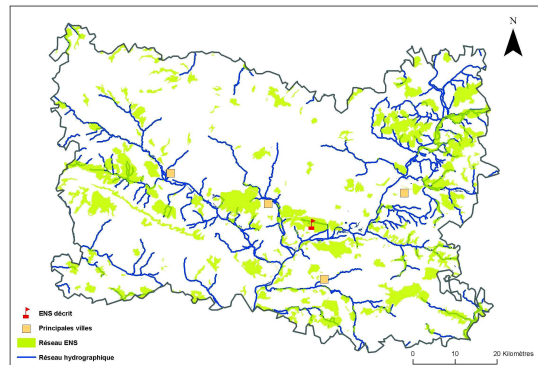
CLERMONTOIS, VALLEE DE L'OISE.

Canton(s) concerné(s):

CLERMONT, LIANCOURT.

Commune(s) concernée(s) :

CHOISY-LA-VICTOIRE, CINQUEUX, LABRUYERE, LES AGEUX, MONCEAUX, ROSOY, SACY-LE-GRAND, SAINT-MARTIN-LONGUEAU.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZSC : FR2200378, ZICO PE 06, ZNIEFF I n° 220005063.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

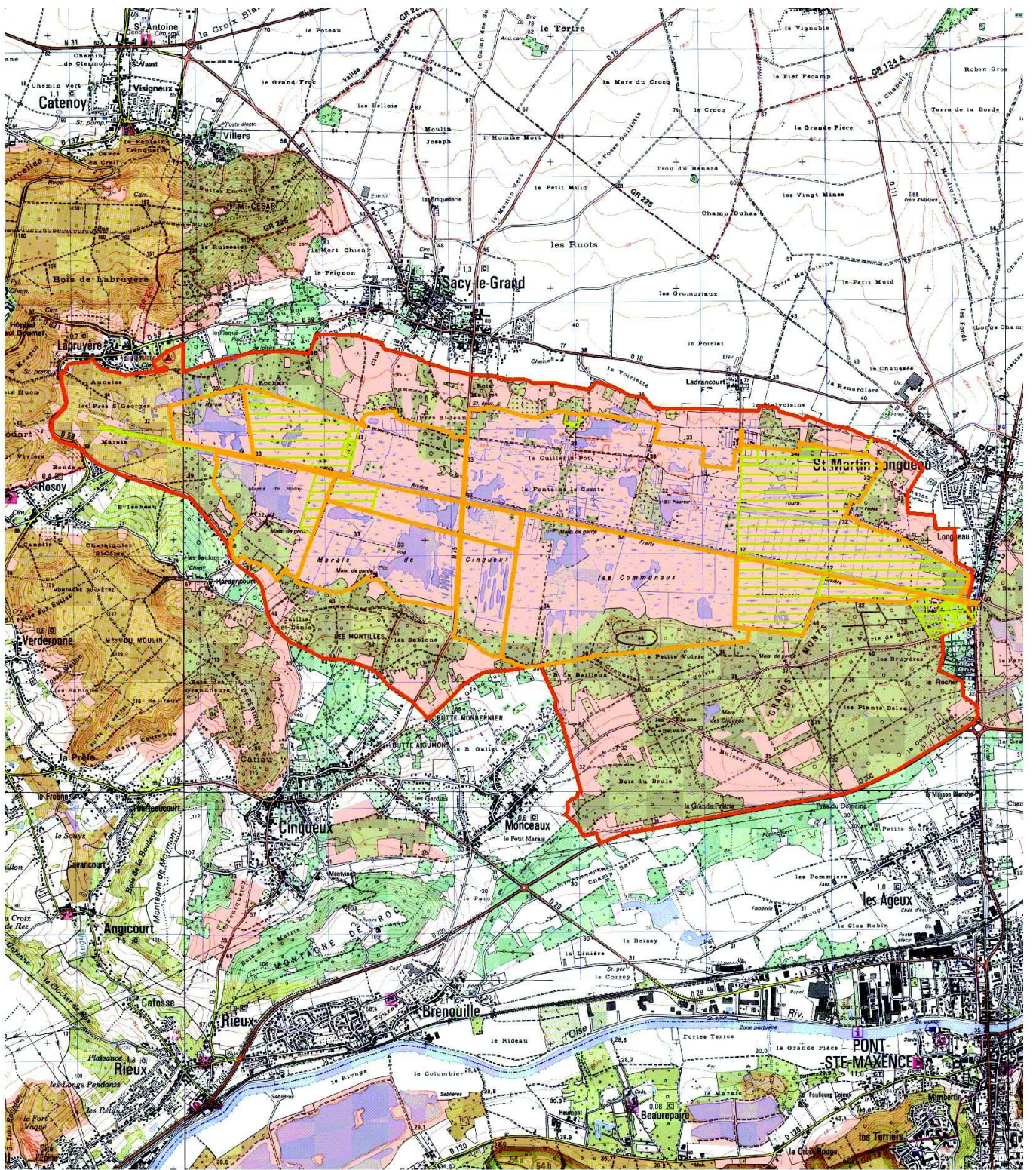
Vocation proposée




Cet ENS est le site vitrine de la politique du Conseil général de l'Oise. La vocation proposée est la préservation du patrimoine naturel et l'ouverture du marais au public.



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Il s'agit du plus grand marais de la plaine alluviale de l'Oise avec une superficie supérieure à un millier d'hectares, . De nombreuses buttes sableuses au sud viennent compléter l'intérêt écologique fort du site. Le pâturage d'un troupeau de Camargais participe à l'entretien du milieu.



-  Délimitation de l'ENS
-  Zone de préemption de l'ENS
-  Propriété du Conseil général

0 830 1 660 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Les milieux tourbeux basoclines et acidophiles sur sables ; les pelouses, de landes et de forêts sabulicoles - Natura 2000 : Lacs eutroques naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition; Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae); Tourbières de transition et tremblantes; Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur; Tourbières basses alcalines; Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Carex davallianae*; Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis; Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae); Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.; Landes sèches européennes; Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*; Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin; Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion); Tourbières boisées*; Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Pedion, Alnion incanae, Salicion albae)*

Espèces végétales remarquables

La Laïche de Maire (Carex mairei*), le Ményanthe trèfle d'eau (Menyanthes trifoliata*), le Potamogeton coloré (Potamogeton coloratus*), l'Inule à feuilles de saules (Inula salicina*), l'Orchis négligé (Dactylorhiza praetermissa*), l'Utrriculaire vulgaire (Utricularia vulgaris*), la Grande Berle (Sium latifolium*), la Stellaire des marais (Stellaria palustris*), la Gentiane pneumonanthe (Gentiana pneumonanthe*), le Peucedan des marais (Peucedanum palustre*) la Laïche de Reichenbach (Carex Reichenbachii*), la Bruyère à quatre angles (Erica tetralix*), le Genêt anglais (Genista anglica*), le Jonc squarreux (Juncus squarrosus*), le Nard raide (Nardus stricta*), la Véronique en écus (Veronica scutellata*), le Scirpe flottant (Scirpus fluitans*)

Espèces animales remarquables

>> Oiseaux : le Butor étoilé (Botaurus stellaris), le Blongios nain (Ixobrychus minutus), la Gorgebleue à miroir blanc (Luscinia svecica), la Bondrée apivore (Pernis apivorus), le Busard des roseaux (Circus aeruginosus), le Busard Saint-Martin (Circus cyaneus), le Martin-pêcheur (Alcedo atthis), le Pic noir (Dryocopus martius) et le Pic mar (Dendrocopos medius).

>> Amphibiens et Reptiles : le Triton crêté (Triturus cristatus), la Grenouille agile (Rana dalmatina), assez rare et proche de sa limite septentrionale d'aire ; la Vipère péliade (Vipera berus), rare et menacée en Picardie

>> Invertébrés : l'Ecaille chinée (Callimorpha quadripunctaria)*, le Vertigo moulinsiana et le Vertigo angustior.

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Il existe de bonnes liaisons entre les milieux qui contribuent à préserver les fonctionnalités des zones humides et des boisements.

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Les connexions du milieu avec l'extérieur sont assez bonnes, notamment au sud et à l'ouest.

Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation bon. Le marais, très vaste, est très peu accessible et souvent impénétrable. L'observation de l'extérieur et par les rares accès possibles permet cependant de vérifier au moins la bonne conservation de la partie marais, du degré d'ouverture du site et de la bonne santé du cortège avifaunistique. Les boisements qui ceinturent le site, en lien direct avec le bois des Côtes, sont fonctionnels et bien connectés. Les buttes sableuses sont remarquablement conservées et hébergent sans nul doute le cortège spécifique associé dans son intégralité. Seule la route départementale coupant le site sur un axe Nord-sud est un point noir pour le site.

DESCRIPTION PAYSAGERE

Ce site est à la confluence de plusieurs sous-entités paysagères avec au nord un plateau agricole intensif, au sud la vallée de l'Oise et à l'ouest, un vallon secondaire avec des coteaux boisés abrupts qui limitent le site.

Le marais est ceinturé par un écrien boisé sur buttes sableuses. Ces dernières isolent visuellement les parties en eau et les canaux, c'est à dire toute la zone centrale découverte et entretenue.

Un seul axe de communication traverse le site (RD75), les autres axes ne permettent d'avoir des vues que depuis la proche périphérie, il n'y a pas de panoramas l'écrien boisé faisant obstacle.

Trois types d'ambiances paysagères ont été dégagées.

1. Le noyau central est invisible et inaccessible, c'est le marais et son réseau hydrique (canaux, étangs, fossés...).
 2. La première ceinture présente des paysages forestiers. Au sud, les contreforts de la vallée de l'Oise et à l'ouest ceux du vallon secondaire sont boisés. Au nord, la ceinture est discontinue et mélangée aux paysages agricoles.
 3. Les paysages agricoles sont en marge du site (au-delà des espaces forestiers). Il s'agit essentiellement de pâtures plus ou moins bien gérées. Le patrimoine végétal n'est pas intact. Quelques champs cultivés sont imbriqués, ils demeurent superficiels.
- Intra site, l'élément végétal est omniprésent et limite fortement le champ de vision. Il n'y a pas de vues sur l'extérieur excepté depuis les parcelles agricoles davantage connectées aux paysages extra-site

DESCRIPTION SOCIALE

Facilement accessible par routes et sentiers. La praticabilité sur site est par contre très difficile, notamment dans les zones de marais.



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Gestion par pâturage (Chevaux et taureaux de Camargue), foresterie (peupleraies) et loisirs (chasse, pêche)

Principales activités aux alentours

Agriculture et foresterie

Fréquentation

Difficile à évaluer. Actuellement sur l'ensemble du site, elle doit rester anecdotique pour préserver le milieu ou être encadrée par le personnel du Conseil Général, sur des itinéraires définis et aménagés pour la découverte du patrimoine naturel.

Réglementations diverses

Etangs de pêche

Foncier

Privé et public (CG 60 propriétaire de 241 ha).

Une ZPENS de 800 ha a été définie sur les communes de Cinqueux, Labryère, Monceaux, Rosoy et Sacy-le-Grand.

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

- > Lancement d'une étude globale d'aménagement et de gestion pour l'établissement d'un plan de gestion sur 5 ans et la proposition d'aménagements en vue d'une valorisation auprès du public - Recherche d'un site d'implantation et lancement des études de faisabilité pour la construction d'une maison départementale de l'environnement - Rachat d'un troupeau présent sur le site afin de maintenir le milieu ouvert - Résiliation des baux de chasse existants et organisation d'une régulation cynégétique - Soutien au syndicat intercommunal des Marais dans le lancement d'une étude hydraulique sur l'ensemble du marais.
- > Forêt privée sans Plan Simple de Gestion.

Dégradation et menaces

Plantations peupliers, décharges ponctuelles, étangs de pêche, invasion potentielle d'espèces allochtones

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

- Extension des zones de préemption pour acquérir la totalité du marais à terme
- Mise en œuvre de sentiers de découvertes
- PDPG : Restauration de frayères à brochet à hauteur du SET par 1- mise en place de conventions contractuelles pour retrouver des prairies humides alluviales en contrôlant le niveau et la durée d'inondation et 2- Aménager pour rendre ces sites accessibles aux géniteurs, ouvrir le milieu et le végétaliser

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



OIS09

Bois de Villette/Boursaults, Butte sableuse de Sarron
et des Boursaults,

ID

Surface : 474**Altitude :****Entité paysagère :**

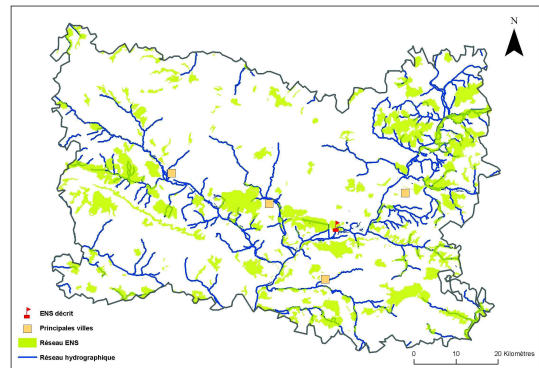
VALLEE DE L'OISE.

Canton(s) concerné(s) :

ESTREES-SAINT-DENIS, LIANCOURT, PONT-SAINTE-MAXENCE.

Commune(s) concernée(s) :

BAZICOURT, HOUDANCOURT, LES AGEUX, MONCEAUX, PONT-SAINTE-MAXENCE, SAINT-MARTIN-LONGUEAU.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, ZICO PE 06,
ZNIEFF I n° 220013888.

Valeur patrimoniale

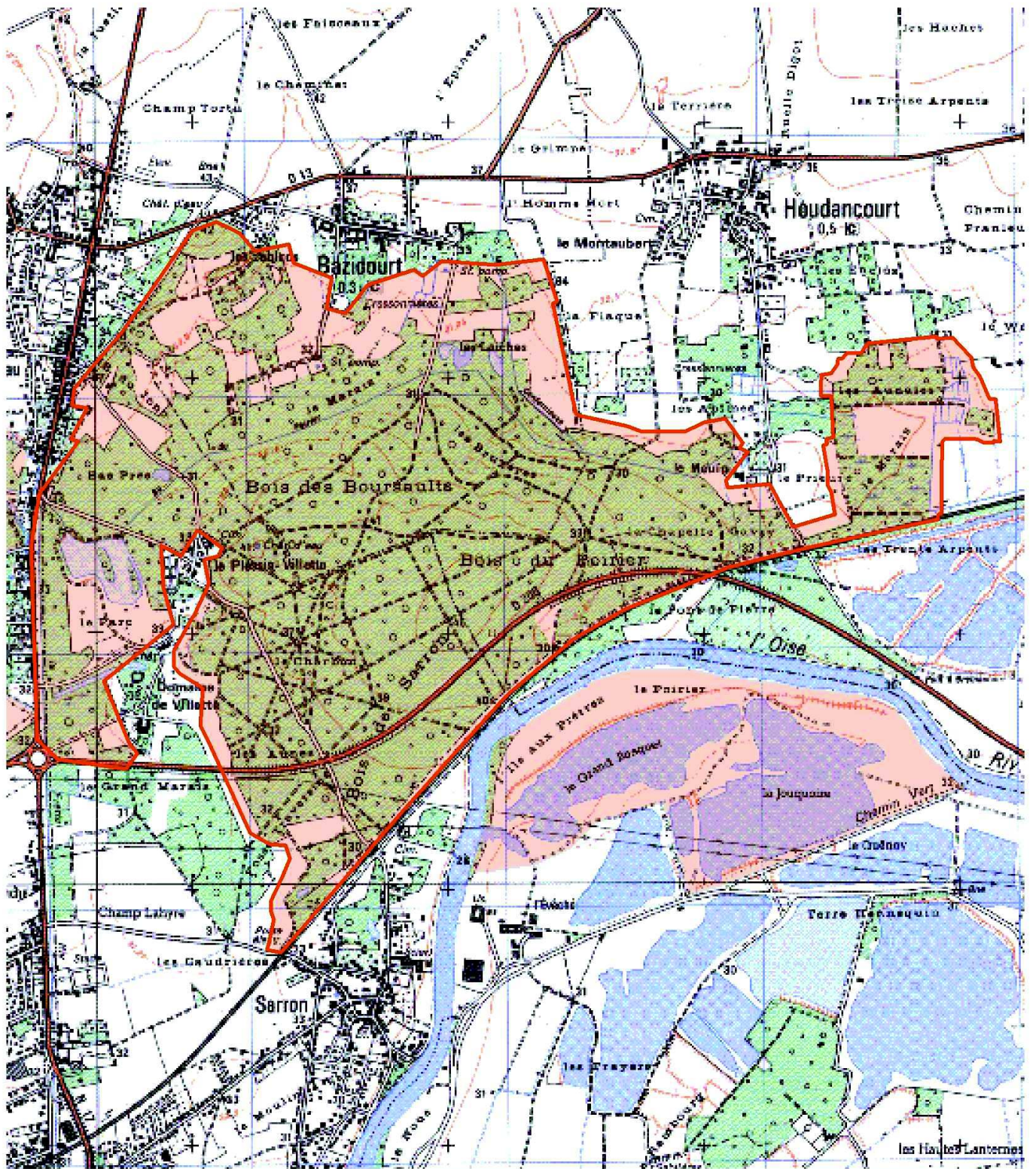
- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée




Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Les Bois de Sarron et des Boursaults sont localisés sur une butte résiduelle de sables thanétiens, recouvrant des argiles sparnaciennes. Les sols argileux humides au pied de la butte, et acides sur le sommet, sont plus favorables aux productions forestière et herbagère qu'à la mise en culture : les boisements dominent en effet largement, et sont encore bordés de prairies et de haies par endroits.



 Délimitation de l'ENS

0 260 520 m




Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Les milieux sableux ; Les landes sèches à Callune ; les grandes futaies de vieux chênes et de hêtres

Espèces végétales remarquables

Le Calamagrostide blanchâtre (*Calamagrostis canescens*), le Dactylorhize tacheté (*Dactylorhiza maculata*), la Platanthère à deux feuilles (*Platanthera bifolia*), la Centenille (*Centunculus minimus*), l'Aigremoine odorante (*Agrimonia procera*), la Fétuque hétérophylle (*Festuca heterophylla*), le Laiteron des marais (*Sonchus palustris*), la Danthonie décombante (*Danthonia decumbens*)

Espèces animales remarquables

Le Pic noir (*Dryocopus martius*) et le Pic mar (*Dendrocopos medius*) ; le Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*) ; le Grimpereau des bois (*Certhia familiaris*), le Râle d'eau (*Rallus aquaticus*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



Surface : 456

Altitude :

Entité paysagère :

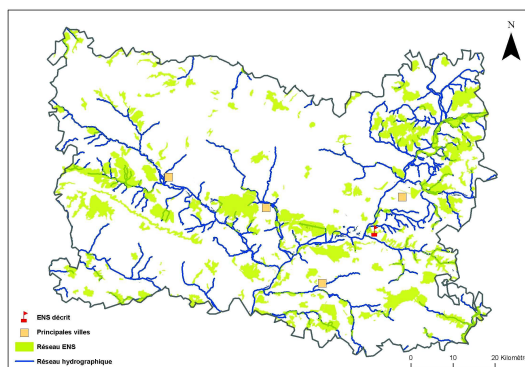
VALLEE DE L'OISE, VALOIS MULTIEN.

Canton(s) concerné(s):

ESTREES-SAINT-DENIS, PONT-SAINTE-MAXENCE, VIEUX-MOULIN.

Commune(s) concernée(s) :

LACROIX-SAINT-OUEN, LONGUEIL-SAINTE-MARIE, SAINT-SAUVEUR, VERBERIE.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS : FR2212001, ZICO PE 03, ZNIEFF I n° 220014322, ZNIEFF II n° 220420015.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

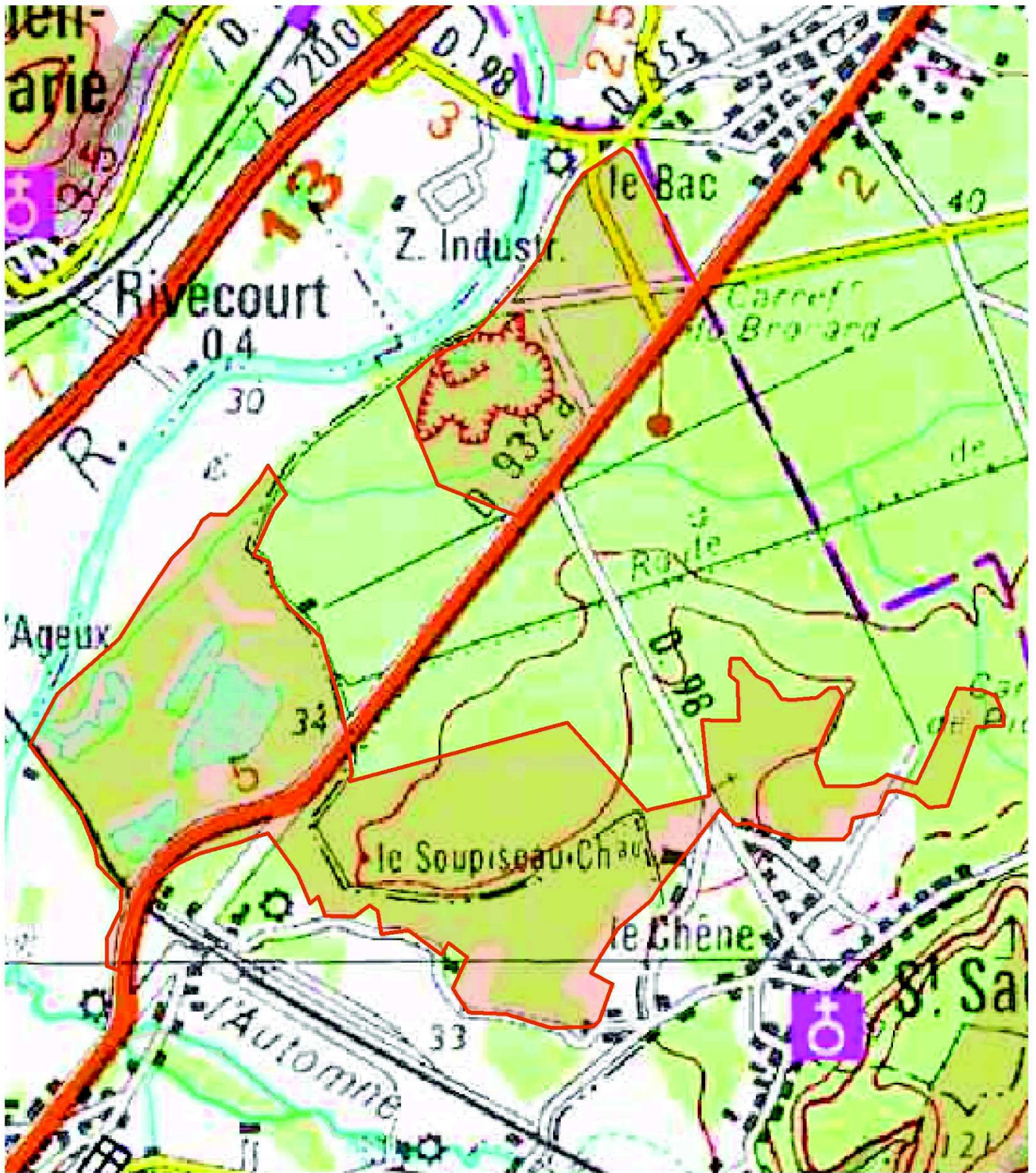
Vocation proposée

Cet ENS est un site géré par l'ONF. Gestion et animation sont à programmer.



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Cet ENS regroupe les secteurs des lisières du massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont.



 Délimitation de l'ENS

0 290 580 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

A compléter par l'ONF.

Espèces végétales remarquables

A compléter par l'ONF.

Espèces animales remarquables

A compléter par l'ONF.

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

Non visité.



DESCRIPTION SOCIALE

Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Sous la responsabilité de l'ONF. Contact : Monsieur Jaminon

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

- Gestion écologique à confier à l'ONF (déjà en place sur la haute queue)
- Suivi écologique par l'ONF
- PDIPR/Aménagements /Animations scolaires
- Réalisation d'inventaires complets avec réalisation de plan de gestion à confier par appel d'offres (déjà réalisé par Ecothème sur Basse queue)

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi

Surface : 46

Altitude :

Entité paysagère :

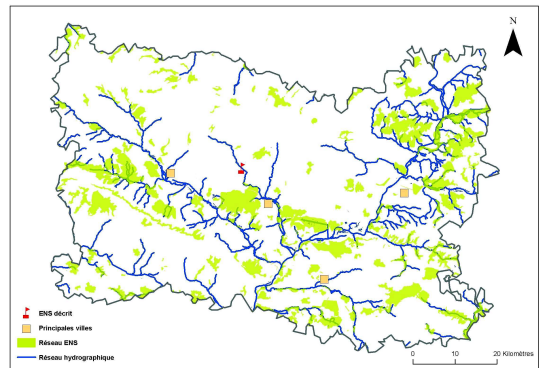
CLERMONTOIS, PLATEAU PICARD.

Canton(s) concerné(s) :

CLERMONT, ESTREES-SAINT-DENIS, FROISSY, MAIGNELAY-MONTIGNY, NIVILL

Commune(s) concernée(s) :

AGNETZ, BULLES, ESSUILES, ETOUY, GOURNAY-SUR-ARONDE, HEMEVILLERS, LA NEUVILLE-EN-HEZ, LAVERSINES, LITZ, MONTIERS, MONTMARTIN, MONTREUIL-SUR-BRECHE, MOYENNEVILLE, NEUFVY-SUR-



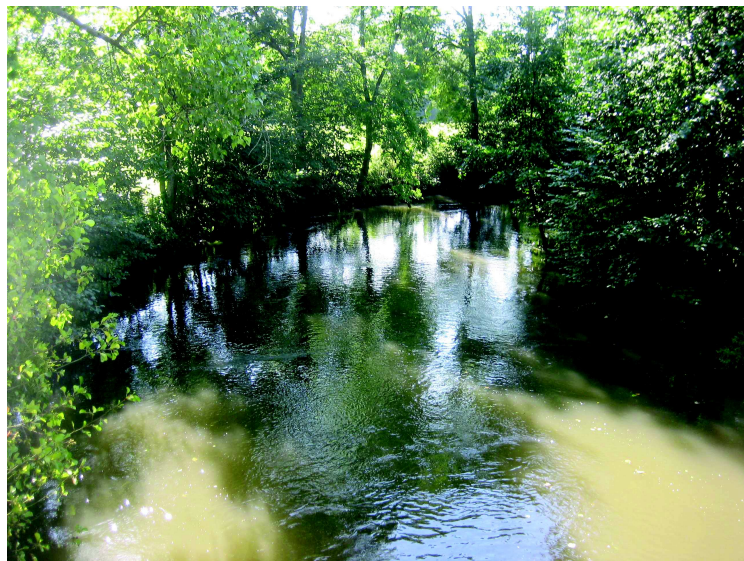
Inscription à inventaire, statut de protection :

ZNIEFF I n° 220420018.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)


Le site comprend les lits mineurs :

- de la Laversines, sur quatre kilomètres ;
- de la Brèche, en amont de Clermont (25 km) ;
- de l'Aronde, depuis les sources jusqu'à la ferme de Beaumanoir (13 km).

D'un point de vue géologique, les terrains affleurants dominants dans les vallées sont, de haut en bas des versants, les limons de pente et les limons à silex acides (sur le plateau), ainsi que les craies campanienne, sénonienne et coniacienne, sur les versants.



 Délimitation de l'ENS

0 1 380 760 m




Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Les cours d'eau ; les milieux paludicoles des vallées

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

Le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*) ; la Truite fario (*Salmo trutta fario*) ; l'Anguille (*Anguilla anguilla*) ; la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), assez bien représentée dans l'Aronde ; le Chabot (*Cottus gobio*) ; la Loche de rivière (*Cobitis taenia*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

PDPG : 1- Diminution de l'érosion des sols agricoles et du ruissellement 2- Diminution de la pollution domestique et urbaine diffuse pour lutter contre le colmatage minéral et organique des fonds 3- Ouvrir le couvert végétal 4- restaurer l'habitat 5- Rétablir la libre circulation des poissons 6- restaurer et créer des frayères pour restaurer la libre circulation, l'habitat et le recrutement

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



Surface : 103

Altitude :

Entité paysagère :

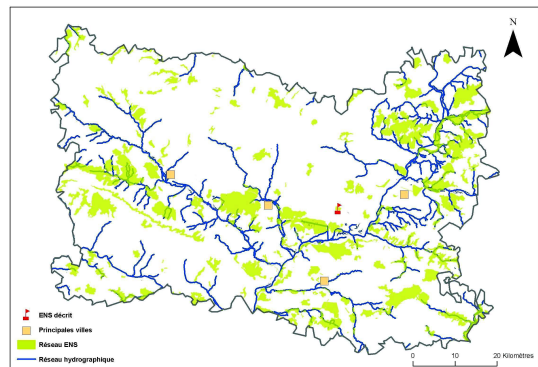
PLATEAU PICARD.

Canton(s) concerné(s):

ESTREES-SAINT-DENIS, LIANCOURT.

Commune(s) concernée(s) :

GRANDFRESNOY, SACY-LE-PETIT.



Inscription à inventaire, statut de protection :

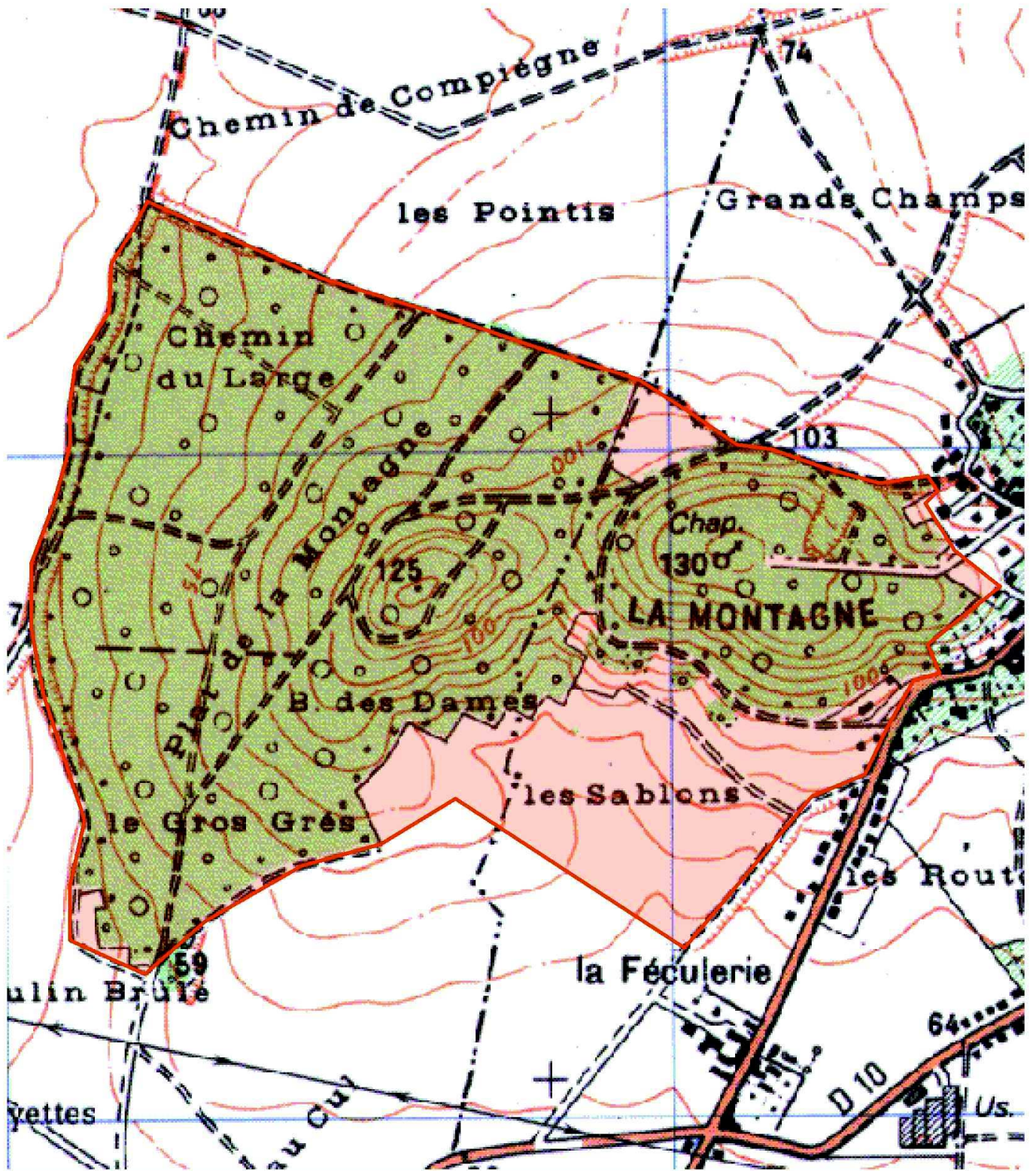
Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

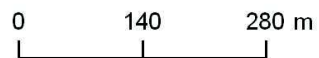
Vocation proposée



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)



 Délimitation de l'ENS



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

Organisation, fonctionnement et état de conservation

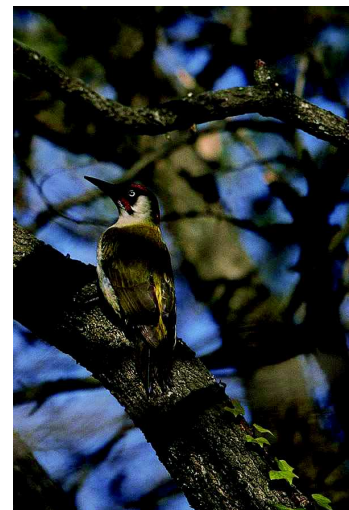
Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



Surface : 813

Altitude :

Entité paysagère :

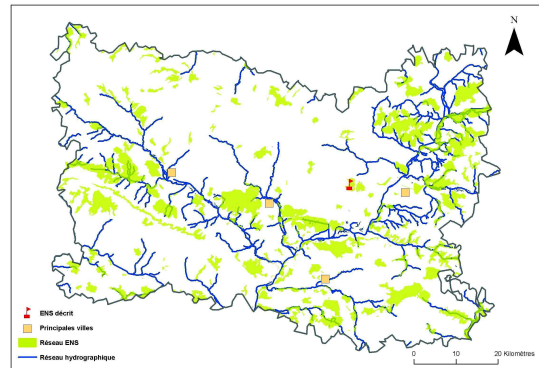
PLATEAU PICARD.

Canton(s) concerné(s) :

ESTREES-SAINT-DENIS, JAUX.

Commune(s) concernée(s) :

ARSY, CANLY, JONQUIERES, MOYVILLERS, REMY.



Inscription à inventaire, statut de protection :

ZNIEFF I n° 220013818.

Valeur patrimoniale

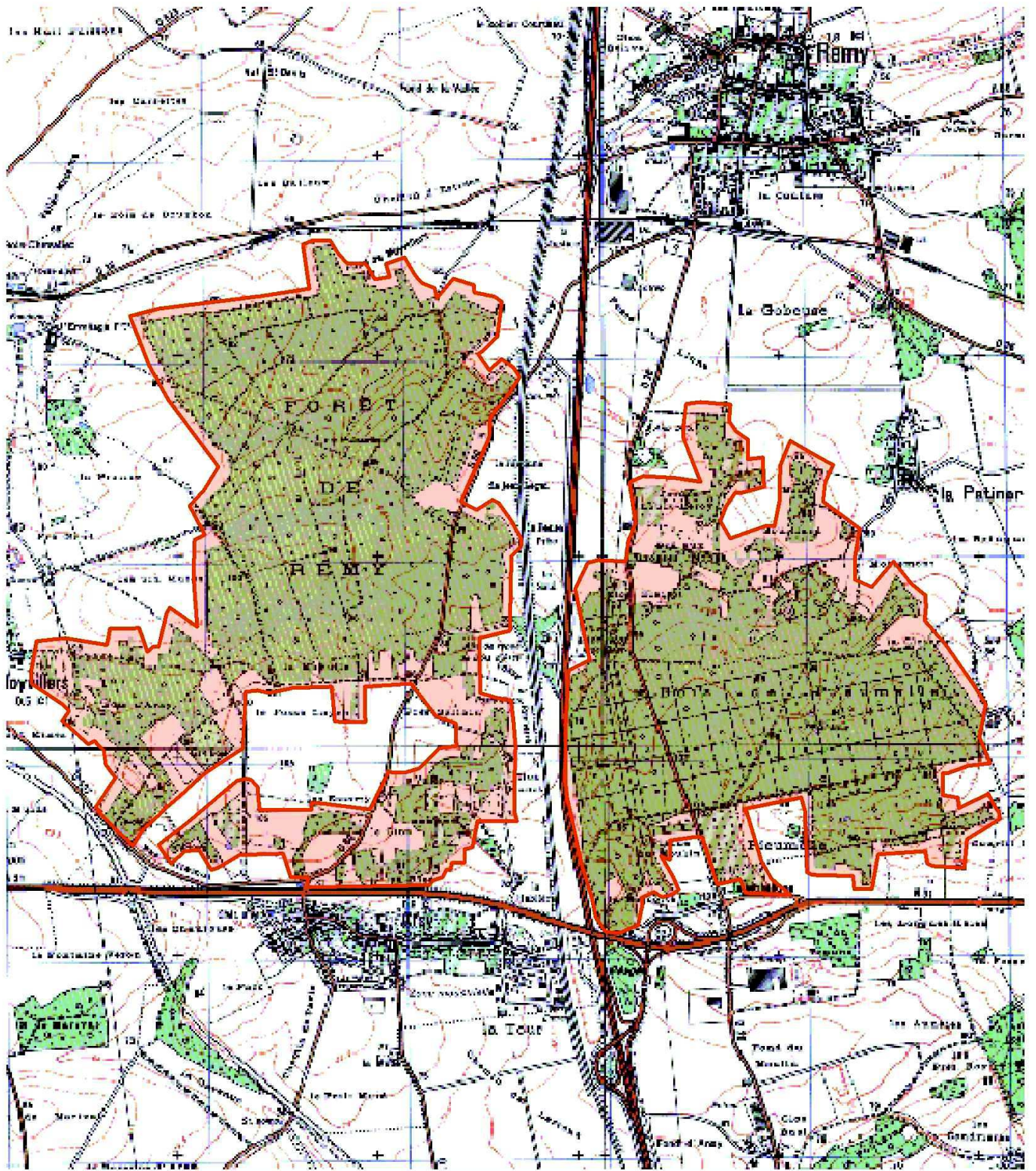
- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

La Forêt de Rémy et le Bois de Pieumelle sont localisés sur des buttes résiduelles d'argiles sparnaciennes et de sables thanétiens, caractéristiques de la région d'Estrées. Les sols argileux et acides sont favorables aux productions forestière et herbagère : les boisements dominent en effet largement et sont souvent entourés de prairies et de haies.



 Délimitation de l'ENS

0 530 1 060 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Les boisements humides et sableux ; le bocage et les mares.

Espèces végétales remarquables

Le Calamagrostide blanchâtre (*Calamagrostis canescens*), le rare Orme lisse (*Ulmus laevis**), le Dactylorhize tacheté (*Dactylorhiza maculata*), le Gouet d'Italie (*Arum italicum*), l'Ail des Ours (*Allium ursinum*), la Cardamine impatiente (*Cardamine impatiens*), la Valériane dioïque (*Valeriana dioica*), la Laïche bleuâtre (*Carex panicea*)

Espèces animales remarquables

La Grenouille agile (*Rana dalmatina*), ici en limite septentrionale d'aire en France ; le Triton alpestre (*Triturus alpestris*), menacé dans la moitié sud de la France ; le Triton crêté (*Triturus cristatus*) ; le Sphinx de l'Epilobe (*Proserpinus proserpina**), protégé au niveau national ; le Dragon (*Harpya milhauseri*) ; la Harpie bicuspidée (*Harpya bicuspidis*) ; la Noctuelle des roselières (*Arenostola phragmitidis*) ; la Nonagrie fluide (*Photodes fluxa*) ; la Noctuelle rhomboïde (*Xestia rhomboides*) ; l'Ennomos de l'Aulne (*Ennomos autumnalis*)...

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



Surface : 179

Altitude :

Entité paysagère :

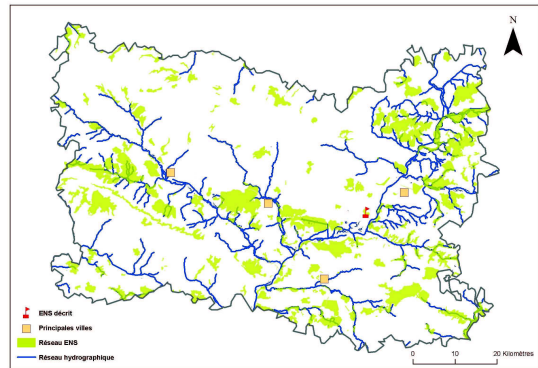
PLATEAU PICARD, VALLEE DE L'OISE.

Canton(s) concerné(s) :

ESTREES-SAINT-DENIS, JAUX.

Commune(s) concernée(s) :

LE MEUX, LONGUEIL-SAINTE-MARIE, RIVECOURT.



Inscription à inventaire, statut de protection :

ZNIEFF I n° 220013816.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

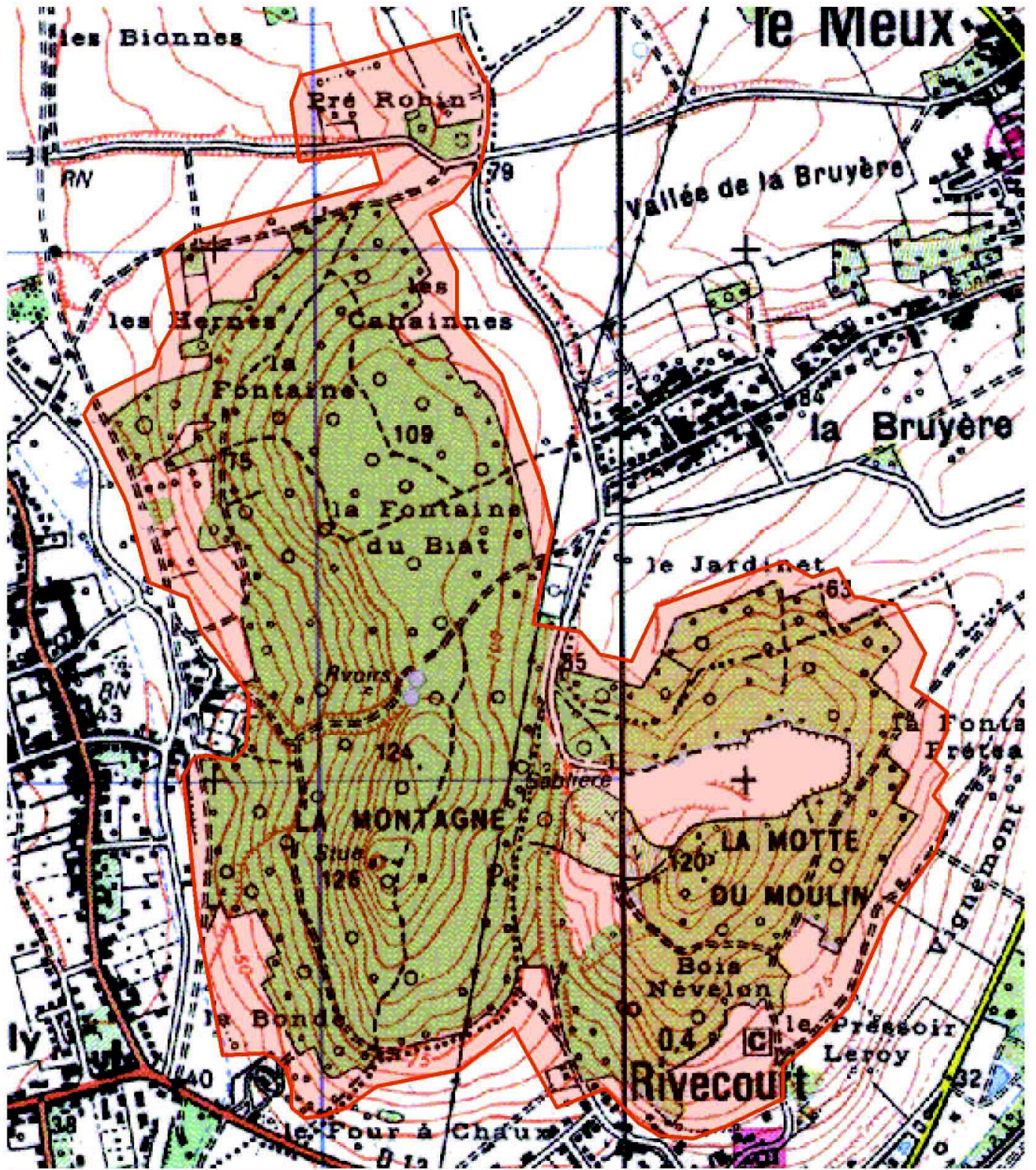
Vocation proposée



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

La Montagne de Longueil et la Motte du Moulin sont localisées sur deux buttes résiduelles de sables thanétiens qui se font face, en rive droite de la rivière Oise.

Ces buttes, séparées de la cuesta tertiaire d'Ile-de-France et disséquées par l'érosion, sont caractéristiques de la plaine d'Estrées. Les sols acides et les fortes pentes sont plutôt favorables à la production forestière : les boisements dominent largement, et sont bordés de rares prairies et de haies.



 Délimitation de l'ENS

0 200 400 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Les boisements sur sables thanétiens ; les lambeaux de pelouses sableuses.

Espèces végétales remarquables

L'Aire précoce (*Aira praecox*) ; le Prunier à grappes (*Prunus padus*), en bas de pente ; la Sétaire verticillée (*Setaria verticillata*)

Espèces animales remarquables

L'Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*) ; la Chouette chevêche (*Athene noctua*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi